

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juillet 2025  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à 19 Heures 00, à Saint Aubin d'Aubigné (salle polyvalente - boulevard du stade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		Mme SENTUC Véronique
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques (sauf pour le point 15)
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme HAMON Carole (sauf pour les points 10 et 11)
	M. GUERIN Patrice		M. COUMAILLEAU Pascal
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël (sauf pour les points 10 et 11)
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel	<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence
	Mme OBLIN Anita		

### Absents excusés :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal donne pouvoir à M. FOUGLE Alain
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
<u>Melesse</u>	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	M. LOREE Michel
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à M. DEWASMES Pascal
	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	Mme HAMON Carole (pour les points 10 et 11)

St-Germain-sur-Ille M. RICHARD Jacques (pour le point 15)  
St-Médard-sur-Ille M. LEGENDRE Bertrand  
Vignoc M. BOURNONVILLE Noël (pour les points 10 et 11)  
M. HOUITTE Daniel donne pouvoir à Mme BLAISE Laurence

**Secrétaire de séance** : Monsieur RICHARD Jacques

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires et remercie le Maire de Saint Aubin d'Aubigné de les accueillir dans une salle fraîche.

**Monsieur le Président** procède à l'appel des conseillers communautaires et ouvre la séance.

Pour commencer ce conseil communautaire, **Monsieur le Président** propose la validation des procès-verbaux des séances d'avril et juin.

Sur la séance du 08 avril, il demande s'il y aurait des remarques ou des compléments ? En l'absence, le procès-verbal est validé.

Concernant la séance du 10 juin, **Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques ou des compléments souhaités ?

**Madame Carole HAMON** indique qu'elle n'avait pas vu qu'il y avait le procès-verbal de la dernière séance, elle n'a pas dû en prendre connaissance et c'est une erreur de sa part. Elle demande s'il a été transmis en même temps que les autres documents ? Elle ne l'a pas vu.

**Monsieur le Président** confirme qu'il a bien été diffusé. Il demande s'il y a des remarques ? En l'absence, le procès-verbal du 10 juin est validé.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/04/2025 et du 10/06/2025 à l'unanimité.

---

**N° DEL\_2025\_163**

**Objet** Intercommunalité  
Contrôle de la Chambre régionale des comptes - Rapport d'observations définitives

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Val D'Ille Aubigné pour les exercices 2019 et suivants

Le contrôle a été notifié le 13 juin 2024 par la chambre. Plusieurs thématiques ont fait l'objet du contrôle, notamment :

- Compétences et gouvernance
- Ressources humaines
- Finances
- Gestion des ZAE

Chacune des thématiques abordées a fait l'objet d'échanges et de partage de pièces justificatives.

Un premier rapport d'observations provisoires a été notifié le 24 février 2025. Dans un délai d'un mois, la communauté de communes a pu transmettre différentes observations sur ce rapport provisoire.

Tenant compte des remarques formulées, la chambre a établi le Rapport d'observations définitives, transmis le 13 mai. La réponse, apportée le mois suivant cette notification, est annexée au document final rendu public.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la communauté de Communes a été notifié à la communauté de communes le 17/06/2025.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport (joint en annexe) doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Ce rapport demeure confidentiel jusqu'à la tenue du débat en séance.

Il vous sera proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat.

Le point est présenté par **Monsieur le Président**.

Il rappelle qu'il avait informé les conseillers communautaires de ce contrôle. Il a été notifié le 13 juin 2024 par la Chambre régionale des comptes. Il a fait l'objet d'études détaillées.

Plusieurs thématiques ont fait l'objet d'un contrôle particulier sur les compétences et la gouvernance, sur la gestion des ressources humaines, sur les finances, sur la gestion des zones d'activités économiques. Sur chacune de ces thématiques, de nombreux échanges ont eu lieu, avec des pièces justificatives.

**Monsieur le Président** ne reprend pas le rapport dans sa totalité mais propose de reprendre un certain nombre d'éléments. Il va reprendre un certain nombre d'éléments. Le début du rapport donne une synthèse formulée par la Chambre régionale des comptes elle-même et indique que le Val d'Ille-Aubigné qui regroupe 19 communes et se trouve dans la zone d'attractivité de la Métropole rennaise et qui comptait en 2023 : 38 519 habitants.

La Chambre régionale des comptes met en avant que la CCVIA a un projet de territoire, sans pacte financier et fiscal. Ils ont répondu sur ce point particulier et **Monsieur le Président** y reviendra en fin de présentation, de manière un peu plus détaillée. La chambre précise qu'ils se sont dotés en 2017 d'un projet de territoire qui a été révisé en 2021 et dont la communauté de communes assure une évaluation tous les ans. A ce document, ne sont malheureusement adossés, ni pacte financier et fiscal, ni schéma de mutualisation des services, or ces services permettraient de disposer d'une stratégie financière et de renforcer la mobilisation de l'ensemble des communes membres dans la mise en œuvre des orientations définies par le projet de territoire. **Monsieur le Président** indique qu'il y reviendra un peu plus tard pour venir compléter et amender cette formulation.

En deuxième remarque apparaît les relations avec certains syndicats mixtes et associations qui sont à clarifier. La communauté de communes a délégué à 11 établissements ou organismes publics la gestion de tout ou partie de 8 de ses compétences. A ce titre, ces relations avec certains syndicats mériteraient d'être clarifiées et précisées.

Pour la compétence déchets, la chambre invite la communauté de communes à engager une réflexion pour que le syndicat mixte intercommunal de collecte de traitement des ordures des ménagères VALCOBREIZH devienne le seul intervenant sur le territoire intercommunal – il s'agit de la commune de Sens-de-Bretagne.

Pour la compétence GEMAPI, les statuts du syndicat mixte du Couesnon Aval devront être mis à jour afin que la communauté de communes soit recensée parmi les membres – ce point est dans l'ordre du jour du conseil communautaire et va être corrigé -. Un dialogue de gestion et financier avec les associations intervenant en matière de culture, de sport et de jeunesse devrait par ailleurs être mené pour optimiser l'accompagnement financier de la communauté.

Une troisième remarque porte sur la situation financière qui impose une vigilance au niveau des charges de gestion et précisant que jusqu'en 2022, la situation financière de l'EPCI a été portée par des recettes dynamiques assises sur la progression des bases fiscales, ce qui a permis de disposer d'une bonne épargne et d'un encours de dette raisonnable. Toutefois, l'année 2023 a été marquée par une hausse significative de charges, notamment de personnel qui a entraîné un affaiblissement de l'autofinancement. A l'avenir, la chambre conseille de contenir la progression des charges afin de ne pas fragiliser durablement la capacité d'autofinancement de l'EPCI et remettre en cause les modalités de financement et de programmation pluriannuelle d'investissements sur la période 2024-2026.

La communauté de communes devra aussi se montrer vigilante sur l'évolution de son niveau d'endettement et valider une prospective budgétaire à 5 ans reposant sur des hypothèses réalistes et actualisées, prenant en compte la situation déficitaire des budgets annexes des zones d'activités, les difficultés financières du centre intercommunal d'action sociale du Val d'Ille Aubigné, l'impact financier de la prise de compétences de l'assainissement collectif à compter de 2026 et le niveau des dotations et subventions d'investissement que la collectivité enviSAGE de percevoir de tiers, notamment de l'Etat.

La remarque suivante porte sur les zones d'activités communautaires déficitaires et nécessitant une nouvelle stratégie tarifaire. Les prévisions de vente des parcelles aménagées et les simulations réalisées par la communauté de communes font ressortir un risque relativement limité de l'absence de vente des terrains aménagés des 14 zones d'activités communautaires.

Toutefois, ces zones présentent un résultat déficitaire à la fin de l'exercice 2023 de 6,5 M€ cumulés et les simulations financières font apparaître un déficit de quelques 1,6 M€ à la clôture de ces zones.

La communauté de communes gagnerait à valider en 2025 un schéma de développement de ces zones

d'activités communautaires pour la période 2025-2031 et à y inclure un objectif de réduction de leurs déficits prévisionnels. A ce titre, la chambre a identifié plusieurs leviers possibles comme la révision à la hausse du prix de vente des terrains situés dans les zones les plus dynamiques, la clôture d'opérations et de basculement de terrains vers l'habitat pour les zones qui connaîtraient, à moyen terme, des difficultés de cession, et pour les zones en création, la définition d'un programme permettant de dégager des excédents financiers.

**Monsieur le Président** souligne qu'on leur demande de vendre plus cher le mètre carré aménagé.

La remarque suivante porte sur la gestion des ressources humaines qui peut encore être optimisée. L'évolution des modalités de gestion de certaines compétences depuis 2019 a entraîné une progression des effectifs qui est passée de passer de 103 à 114 agents en 2023. A cet égard, si elle a fait le choix de déléguer des compétences importantes à des syndicats – déchets, eau potable, GEMAPI, l'aménagement, le tourisme – et d'en externaliser à des personnes privées – petite enfance pour une partie -, la conservation en régie de la gestion des autres compétences est accompagnée d'une progression de ces effectifs – petite enfance, environnement – et parallèlement, elle a souhaité renforcer le niveau de son encadrement en créant des postes de catégorie A et en transformant des postes de catégorie B en A.

Des marches de progrès nécessitent néanmoins que la communauté se dote d'une véritable gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences permettant de décliner les objectifs fixés par les lignes directrices, répondre aux enjeux relatifs aux ressources humaines et d'adapter les effectifs à ces besoins réels. Elle devra aussi élaborer un plan pluriannuel d'actions de lutte contre l'absentéisme pour des raisons de santé qui reste élevé et coûteux.

La dernière remarque de cette synthèse porte sur les fragilités en matière de commande publique et nécessitant de réinterroger l'organisation et le fonctionnement interne. Il est rappelé une vigilance renforcée à mettre en place à la commande publique, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et de modalités de passation de certains marchés publics au regard notamment du respect des seuils fixés par la réglementation.

Une réflexion doit être engagée afin d'envisager la création d'une cellule dédiée à l'achat public et un guide de la commande publique doit être mis en place.

**Monsieur le Président** dit que, de manière synthétique, le rapport précise de manière explicite un certain nombre de recommandations – 6 au total – et 23 observations.

Les recommandations dans l'ordre : adopter au début de la prochaine mandature un pacte financier et fiscal. La recommandation 2, demande de se conformer sans délai, aux dispositions des articles R21, 21-4 et R21-22-8 du code de la commande publique afin d'être en mesure de justifier pour tous les marchés de moins de 40 000 €, que l'offre retenue est la plus pertinente et en ne contractant pas systématiquement avec un même opérateur économique, lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins.

La recommandation 3, demande de mettre en place en 2025, l'inventaire physique des immobilisations de valeurs de l'établissement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et de l'actualiser annuellement.

La recommandation 4, est de constituer en 2025, une provision pour prendre en compte la dépréciation de la créance due par le centre intercommunal d'action sociale du Val d'Ille Aubigné, conformément aux dispositions des articles L23-21-2 et R23-21-2 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

La recommandation 5, dit de fusionner en 2026 les 14 budgets annexes des zones d'activités en un seul, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

La recommandation 6, demande de valider un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Il est ensuite précisé que les recommandations que **Monsieur le Président** vient de relire ne sont fondées que sur une partie des observations émises par la Chambre. Les destinataires du présent rapport sont invités à tenir compte des recommandations, mais aussi, de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs, dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est rappelé au titre de l'article L243-9 du code des juridictions financières qui pose l'obligation d'un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observation définitif à l'assemblée délibérante – donc à compter de ce jour – de présenter, dans un rapport de suite, les actions entreprises à la suite des recommandations et aussi de l'ensemble des observations de la chambre. C'est un rapport annuel qui est obligatoire.

**Monsieur le Président** ne reprend pas le reste du rapport. Les élus l'ont parcouru ou le parcourront tel que le préambule de la chambre l'invite.

**Monsieur le Président** reprend le paragraphe 6 à la page 60 pour balayer ensemble les observations qui viennent compléter les recommandations. Il y en a 23.

**Monsieur le Président** propose de les balayer rapidement.

Il leur est demandé d'inclure dans le bilan annuel du projet du territoire une annexe financière. Au titre du rapport d'activité annuelle, il est fait comme observation, d'inclure une synthèse des modalités de gestion des compétences déléguées à d'autres EPCI. Pour la compétence enfance-jeunesse, une observation est faite, engageant à une réflexion, sur l'extension de la compétence enfance-jeunesse. Pour l'action sociale, il est demandé d'engager une réflexion de l'extension de la compétence action sociale. Au titre de la compétence lecture publique, il faut engager une réflexion sur l'extension de la compétence lecture publique.

Dans le tableau, il faut, pour la compétence culture, renforcer le dialogue de gestion avec les associations intervenant en matière de culture.

Pour la compétence sport, une observation leur demande de renforcer le dialogue de gestion avec des associations intervenant en matière de sport.

En matière de développement économique, de la gestion des ZAC, une observation est faite leur demandant de valider un schéma de développement des zones d'activités communautaires pour la période 2025-2031, et sur la future compétence de l'assainissement collectif, qui est en cours de formalisation sur le périmètre de 14 communes, il est indiqué en début d'année de se préparer à la prise de la compétence.

Ces observations portaient sur les modalités de gestion de certaines compétences, en demandant de les clarifier et de les préciser.

Sur le deuxième axe « améliorer la gestion des compétences déléguées à d'autres établissements publics » au titre de l'observation, maintenir un suivi affiné de la réalisation des travaux d'aménagement numérique du territoire et de conforter le dialogue de gestion du syndicat mixte Mégalis Bretagne, avec une observation complémentaire dans les observations de conditionner le versement des participations financières à l'avancée effective des travaux de raccordement sur le territoire. Concernant la compétence des déchets ménagers, le Smictom VALCOBREIZH et le Pays de Fougères, il est préconisé de ne disposer que d'un seul Smictom compétent sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Sur l'axe « conforter les relations et les communes membres », cela va vers le pacte fiscal et financier.

**Monsieur le Président** ne relit pas la recommandation n° 1. Dans les observations, il est proposé d'adopter un règlement formalisant les modalités de versement des fonds de concours, un règlement fixant précisément le cadre des conditions, le calendrier et les modalités d'attribution des fonds de concours.

Sur l'axe « mutualisation », il faut définir un objectif et une stratégie afin de renforcer la mutualisation des services avec les communes membres ; à ce titre, ils explicitent d'envisager l'extension des services communs d'instruction des droits du sol et de mener la création de nouveaux services communs, par exemple pour la commande publique, un système d'informations et de réseaux.

Sur l'axe « renforcer les modalités de gestion financière de la communauté », **Monsieur le Président** ne reprend pas les recommandations 3-4 et 5 sur l'en-tête de ce paragraphe.

Il est question de la fiabilité des finances et l'observation porte sur l'amélioration significative de la qualité des prévisions et des taux de réalisation du budget principal et des budgets annexes. Pour la prospective budgétaire, il convient d'actualiser les prévisions de la prospective budgétaire.

Pour les finances des zones d'activités communautaires, il s'agit de prendre les mesures pour limiter la situation déficitaire des budgets annexes des ZAC, en leur indiquant de clôturer en 2025 les budgets annexes de 4 zones, réapprécier la viabilité de certaines zones au regard des perspectives de ventes et de revoir la stratégie financière.

Sur l'axe « optimiser la gestion des ressources humaines et de la commande publique », la première observation propose de mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Monsieur le Président ne revient pas sur la recommandation 6 qu'il a déjà citée. L'observation suivante sur la gestion des ressources humaines demande de réviser les conditions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire : la NBI. En jours de fractionnement au niveau des ressources humaines, une observation soumet d'abroger l'article 6 du règlement intérieur des services et précisant qu'ils doivent se conformer aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Pour les effectifs budgétaires : l'observation demande de limiter les écarts entre les emplois budgétaires ouverts et effectifs pourvus au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Pour la commande publique, **Monsieur le Président** ne reprend pas la recommandation qui a déjà été vue, mais il s'agit d'engager une réflexion sur les modalités de création d'une cellule dédiée à la commande publique et à l'achat public. La dernière observation demande de valider un guide et une nomenclature des achats.

**Monsieur le Président** a présenté l'ensemble des recommandations et des 23 observations par la Chambre régionale des comptes et après le travail de contrôle qui a été mené. Il faudra prendre rapidement un certain nombre d'éléments que **Monsieur le Président** a été amené à signaler à la Chambre régionale des comptes après réception de ce rapport. En pièces annexes du rapport se trouve la réponse de l'ordonnateur : dans cette lettre, **Monsieur le Président** a tenu à souligner le fait que le déroulé de ce contrôle a été mené de manière qu'ils aient bien pris en compte les axes de progression et d'amélioration, à travers les 6 recommandations et les 23 observations.

De manière pragmatique, ils ont précisé que le budget intègre une provision pour prendre en compte la dépréciation de la créance due par le CIAS du Val d'Ille-Aubigné, qui était une observation. Ils ont donc répondu avoir pris en compte ce point et l'avoir voté dans le budget 2025.

Les magistrats de la chambre ayant appuyé lors du contrôle sur la nécessité de renforcer les préventions des conflits d'intérêts, **Monsieur le Président** a adressé aux conseillers communautaires avant le vote du budget 2025 une lettre rappelant la nécessité d'être vigilant pour chacun d'entre eux pour ce qui les concerne aux risques de conflits d'intérêts.

Certaines recommandations et observations font échos à des actions déjà engagées par la communauté de communes au moment du contrôle. En adéquation avec les moyens, le travail de mise à jour du registre des immobilisations comptables, est démarré depuis 2024, en lien avec la DGFIP, afin de régulariser les données historiques, ce qui est un prérequis nécessaire pour répondre à la recommandation n°3 qui leur est faite.

Par ailleurs, **Monsieur le Président** dit qu'il leur a rappelé qu'au 2<sup>ème</sup> semestre 2024, ils ont engagé la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, avec une attention particulière, même forte ont-ils écrit, de ce document qui s'inscrit dans une approche globale visant à l'amélioration de la qualité de vie au travail, sa traduction opérationnelle se matérialisera à la suite par le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, d'action et de prévention, le PAPRIACT. Cette démarche permettra de répondre à la recommandation n°6 qui a été formulée.

Concernant la recommandation n° 5, dans la lettre de réponse, ils ont indiqué qu'ils ont prévu la clôture de 3 budgets annexes. C'est un point à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit des budgets annexes de la ZA du STAND, des 4 chemins et du Chemin Renault sur l'exercice 2025. Ils ont précisé, et comme les budgets sont déficitaires, cela fait peser un poids non négligeable sur les charges du budget principal, dû à la reprise des déficits. La fusion de l'ensemble des budgets des zones d'activités est prévue pour être opérationnelle en 2026, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des écritures comptables utiles en lien avec les services de la DGFIP. La communauté de communes restera vigilante sur la maîtrise des déficits des budgets en zone d'activité existante pour ne pas obérer la capacité d'investissement du budget principal dans les années à venir.

Pour la recommandation n° 2, la communauté de communes réaffirme que les pratiques actuelles sont conformes aux dispositions du code de la commande publique pour les marchés de moins de 40 000 €. Néanmoins, pour les procédures en dessous de ce seuil, la communauté de communes n'a pas mis en place les procédures de formalisation et de conservation des justificatifs, s'agissant de la consultation et de l'analyse des offres permettant de retenir la prestation la plus avantageuse techniquement et économiquement. C'est pourquoi il n'a pas été possible de fournir à la chambre, de manière systématique, la preuve de ces pratiques.

**Monsieur le Président** complète en disant que la communauté de communes travaille à de meilleures modalités de formalisation et de conservation des preuves. En 2025, la communauté de communes se dote également d'outils de gestion plus performants et adaptés au niveau de budget en matière de comptabilité. Le choix d'un nouveau logiciel a été décidé en tenant compte des ambitions d'amélioration des capacités d'analyses et de perspectives financières. Sa mise en production sur l'année 2025 permettra de répondre à plusieurs observations de la chambre sur les pratiques comptables, notamment en automatisant un certain nombre de tâches encore effectuées manuellement par les différents services. La mise en place de ce logiciel est en cours.

Concernant la recommandation n° 1 sur l'adoption d'un pacte fiscal et financier, ils ont rappelé dans leur lettre comme il a pu être explicité lors du contrôle, que les communes et la communauté de communes ont établi un cadre clair de relations financières. Cela a été fait depuis le début de ce mandat. Les montants des attributions de compensation ont été confirmés et aucune procédure de révision n'a été enclenchée.

L'enveloppe annuelle de DSC a été définie sur toute la durée du mandat et de nouveaux critères de répartition ont été votés, conformément aux dispositions en vigueur.

Ils ont rappelé qu'ils ont retenu 35 % en parts égalitaires par communes, 15 % en parts égalitaires en parts sur le potentiel par habitants et 25 % en parts sur le revenu par habitant, assortie d'un système de garanties qu'ils ont mis en place.

Ce sont les éléments du contenu d'un pacte financier et fiscal, qu'ils ont formalisé par une délibération mais qu'ils n'ont pas formalisé dans un document spécifique. C'est peut-être cela que leur reproche la chambre.

Par ailleurs, le principe d'une répartition de droit commun pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été validé : le SPIC, ainsi que des conventions de reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 100% et de la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 80% pour les entités économiques installées sur les zones d'activités économiques communautaires et transférées dans le cadre de la Loi NOTRe. Ces conventions ont été établies avec les communes. Les recettes sont reçues par les communes, et par ces conventions, ils ont retenu le reversement 100% de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques et 80% sur le foncier bâti.

Une enveloppe de fonds de concours a été arrêtée sur la durée du mandat, ainsi que des modalités de droits de tirage. Sur ce point, en l'absence d'obligation réglementaire de le mettre en place, les élus auront prochainement la possibilité d'étudier la pertinence d'un pacte fiscal et financier formalisé pour se réappropriier l'ensemble du cadre existant, que **Monsieur le Président** vient de résumer, ou pour le faire évoluer. Un règlement d'attribution des fonds de concours pourrait éventuellement être étudié si ce dispositif devait être reconduit.

En continuité, un certain nombre d'observations et de recommandations seront légitimement soumises à la réflexion et à la décision des nouvelles équipes après les élections de mars 2026, en outre le re-questionnement sur l'opportunité de transférer de nouvelles compétences communales ou de faire évoluer le périmètre du syndicat mixte exerçant une compétence communautaire transférée ou de développer des mutualisations de services avec les communes. Des études et débats autour d'un projet de territoire révisé pour la prochaine mandature de 2026 à 2032 seront de nature à intégrer ces questionnements, en y ajoutant l'information des élus communaux et la communication à destination du public sur l'avancement et la mise en œuvre du projet de territoire.

**Monsieur le Président** termine en disant qu'il sera également étudié des solutions permettant de répondre aux observations de la chambre sur la structuration de la commande publique, celle-ci ayant un impact sur l'organisation interne, elles devront être en cohérence avec le projet de territoire révisé et adossé à une prospective financière assurant la maîtrise des charges de fonctionnement et la préservation d'une capacité d'investissement.

La lettre se terminait par cette obligation réglementaire qui leur est faite : dans un an à date de ce jour, un suivi sera réalisé pour aboutir à l'édition d'un rapport qui présentera les actions entreprises, celles déjà réalisées et les actions en cours, un peu comme la lettre de réponse au rapport définitif l'a fait et que **Monsieur le Président** vient de rebalayer dans son intégralité pour que chacun ait l'ensemble des éléments.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** répond qu'elle a cru comprendre que tous les ans le président doit écrire un courrier ?

**Monsieur le Président** répond qu'il doit faire un rapport annuel sur l'avancement des actions et des recommandations ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande sur quelle durée cela doit être fait ?

**Monsieur le Président** questionne **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** qui répond que cela se fera en une seule fois.

**Monsieur le Président** lui demande s'il veut bien vérifier. C'est au moins une seule fois, c'est une certitude.

Il demande s'il y a d'autres demandes de complément ou de remarques ?

## **Débat :**

**Monsieur le Président** indique qu'un tel contrôle, lorsqu'il est décidé par la chambre régionale des comptes et qu'il est notifié que la collectivité doit recevoir la chambre régionale des comptes, ou son magistrat, ou son vérificateur, et c'est ce qu'ils ont eu pour le Val d'Ille Aubigné, exige qu'un certain nombre de documents soit fournis, même si d'eux-mêmes, et à partir du site internet de la communauté de communes où sont publiés l'ensemble des comptes-rendus et délibérations prises par le conseil communautaire, ils avaient déjà été chercher ces éléments qui, dès la première rencontre et réunion de travail, leur ont fait poser des questions très pertinentes. C'est un travail important.

A suivre, la chambre régionale des comptes effectue également un travail très important. Le rapport qui en est fait permet de travailler prioritairement sur les points où il leur est demandé de s'améliorer.

A ce titre, un tel rapport est utile. En ce qui les concerne, ce sont 6 recommandations sans remarque, critique de fonds – c'est ce qu'il faut noter – demandant des améliorations sur un certain nombre de points et tel que les élus le savent, et tel que **Monsieur le Président** l'a repris dans la lettre de réponse au rapport définitif, ils sont déjà engagés et ils ont déjà fait un certain nombre de choses.

Pour certaines, depuis le début du mandat : ils ont convenu entre eux d'un pacte financier, et d'autres en cours du mandat, et d'autres qui ont démarré et qui sont en cours, et qui vont permettre de répondre – comme le changement de logiciel de comptabilité, le changement de logiciel de gestion RH -. Sur la gestion RH, il n'y a pas eu de remarques particulières, si ce n'est qu'ils peuvent toujours s'améliorer, c'est ce qui a été écrit par la chambre, et qui leur avait été explicité à l'oral.

**Monsieur le Président** indique que **Monsieur Philippe DESILLES** précise que le rapport d'avancement se fait une fois un an après.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Pascal GORIAUX**

**Monsieur Pascal GORIAUX** a noté toutes les recommandations quant à des réflexions à ouvrir sur de nouvelles prises de compétences. Mais à un autre chapitre un peu plus haut, on leur dit déjà que les finances de la communauté de communes commencent à être un peu tendues. Il ne voit pas comment il peut être associé un rééquilibrage des finances et des prises de compétences, notamment sur l'enfance-jeunesse. Il y a des moments où les collectivités communales savent faire les choses.

Il demande qu'on laisse faire ceux qui savent les faire, et de garder un peu de proximité. Il voit dans cet état d'esprit toujours la visée de réduire les compétences des communes au bénéfice des communautés de communes et il trouve cela regrettable.

**Monsieur le Président** dit que cela est noté. Il demande s'il y a d'autres interventions ?

**Madame Carole HAMON** dit qu'elle n'a pas la même lecture que **Monsieur Pascal GORIAUX**.

Elle a trouvé que le rapport était très-très dur avec des mots très forts.

Ce sont effectivement des recommandations, mais ils ont un calendrier très resserré, avec un tableau finalement où tout est à faire sur l'année à venir, ou en tout cas, beaucoup de choses.

Il est dit dans le document qu'il y a une mutualisation à minima : cela donne l'impression qu'il n'y a pas d'esprit communautaire. Elle a noté qu'il n'y a pas de vision stratégique, des ambitions limitées, alors que les enjeux d'efficacité et de sécurisation des services publics sont forts. C'est une question politique : que veulent-ils faire ? S'ils veulent faire les choses de façon communautaire, pour elle, ils sont encore loin du compte.

Tout dépend de ce que l'on souhaite et de ce qu'ils veulent pour l'avenir. Malheureusement, un certain nombre de choses l'interrogent car, **Monsieur le Président** l'a dit, un fonds de concours qui se résume à un droit de tirage et qui « n'a pas de lien avec le projet de territoire », il n'y a pas d'objectifs qui sont fixés. En termes de finances, il faut améliorer la qualité des prévisions.

Il y a un taux d'exécution qui est peu satisfaisant sur les budgets. Sur les ressources humaines, c'est la même chose avec un absentéisme assez fort et qui a fortement augmenté depuis 2019, il n'y a pas de véritable GPEC. Le document unique reste à mettre en place, notamment sur les risques psycho-sociaux. Il y a tout de même de gros projets à mettre en place et des choses à revoir de façon assez importante. C'est ainsi qu'elle l'a lue.

**Monsieur le Président** répond qu'il n'a pas dit le contraire. Il souligne que sur le document unique, un travail est commencé, avec un focus particulier sur les risques psycho-sociaux. Sur les fonds de concours, il répond que lorsqu'ils ont eu l'échange avec le magistrat de la cour régionale des comptes, ils ont redit ce qui existait et ce qui avait été convenu entre eux en début de mandat d'un fonds de concours sous forme de droit de tirage. **Monsieur le Président** percevait bien qu'il faudra au niveau de la communauté de communes, si la possibilité de fonds de concours est maintenue, d'être plus clairs selon quelques critères. C'est une évidence.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit à **Madame Carole HAMON** qu'il n'a pas la même lecture qu'elle, cela vient peut-être de son habitude d'avoir des rapports des autorités de tutelle. Pour lui, il faut toujours regarder le nombre de recours et de recommandations. 5 recommandations sur un rapport qui fait 50 pages ...il a vu beaucoup d'autres choses dans d'autres métiers.

Il prend les sujets : sur les ressources humaines, lorsque la chambre régionale des comptes écrit « une gestion de ressources humaines sérieuse », il n'entend pas la même chose qu'elle. Cela peut être optimisé, et **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** est d'accord avec cela.

C'est d'ailleurs ce qu'il a dit à la chambre. Sur les points financiers, et par rapport à ce qu'il a dit au mois de février, et ils étaient assez en phase avec la chambre régionale des comptes, le discours qu'il a tenu en février n'est pas très différent de ce qui est écrit dans le rapport.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** n'a pas la même lecture : c'est un rapport qui indique qu'il y a beaucoup de choses à faire, où il y a toujours à faire lorsqu'on fait un rapport d'une autorité de tutelle.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ne le ressent pas de la même façon, mais il concède qu'il y a du travail. Ils le savent. Quand ils font le tableau au mois de février sur la situation financière, il ne pense pas avoir eu un discours tout le temps optimiste. La situation est ce qu'elle est : elle est à améliorer, mais elle n'est pas aussi critique et difficile que ce que **Madame Carole HAMON** entend. C'est pour cela qu'il souhaitait faire cette remarque.

**Madame Carole HAMON** répond qu'elle n'a fait que citer ce qu'elle a lu dans le rapport. C'est ce qu'elle a lu et noté pour préparer ce conseil communautaire.

**Monsieur le Président** a évoqué les compétences, et dans la suite des propos que **Monsieur Pascal GORIAUX** a tenu, c'est un débat qu'il faudra avoir au sein de la communauté de communes : élargissement des compétences ou non ? La vision qui transparaît dans la rédaction de la cour régionale des comptes ne fait que plagier ce que **Monsieur Pascal GORIAUX** a dit : il faut aller au maximum d'intégration. Il faudra que les élus débattent de ce qu'ils souhaitent avec cette notion qui les porte tous : le service au public. Ils sont engagés dans du service au public.

Il demande s'il y a d'autres remarques ?

**Madame Carole HAMON** intervient. Elle a noté, mais elle n'a pas retrouvé le terme exact, un manque de lisibilité des actions. Ils ont déjà échangé, à de nombreuses reprises, puisque les compétences peuvent être partagées entre la communauté de communes et les communes, sur un certain nombre de sujets, et l'enfance-jeunesse en fait partie. Ils sont bien sur le service rendu au public.

**Monsieur le Président** répond que la lisibilité ne fait pas tout le service rendu au public. La lisibilité en est une partie : ce n'est pas l'opération concrète du service rendu. Ce n'est pas que la lisibilité.

La question portera de savoir sous quelle forme le service rendu au public est le plus efficace et le plus qualitatif pour le public, pour les publics concernés, du public de la petite-enfance, de la jeunesse, jusqu'aux séniors avec le CIAS qui a aussi été cité.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres remarques à apporter au débat ?

Ce point n'appelle pas de délibération mais ils prennent acte que la présentation a été faite et qu'il y a eu un temps d'échanges.

Avant de passer au point suivant, **Monsieur le Président** tient à remercier tous les agents des services qui ont contribué au bon déroulement du contrôle de la chambre régionale des comptes, ainsi que les élus à qui il avait demandé d'être à ses côtés : **Madame Isabelle LAVASTRE**, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** pour les temps d'échanges avec le magistrat et les vérificateurs. **Monsieur le Président** remercie pour le travail fourni et qu'ils ont mené dans un esprit constructif.

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande à **Monsieur le Président** de peut-être préciser ce qu'ils doivent faire dans les communes ?

**Monsieur le Président** indique que la délibération doit être transmise à la chambre régionale des comptes pour apporter la preuve que le rapport a bien été présenté en conseil communautaire et qu'il y a eu un débat.

Après cela, la chambre régionale des comptes notifiera le rapport définitif à chacune des communes membres, en demandant aux maires de chacune des communes membres d'en faire une présentation au conseil municipal, sans doute dans la même forme que la communauté de communes, soit dans la séance du conseil municipal la plus proche de la réception de la demande de la chambre régionale des comptes.

**Madame Isabelle LAVASTRE** insiste de savoir ce que doivent faire ensuite les communes, si elles doivent faire remonter qu'elles ont bien eu ce débat ? Ils doivent s'adresser à la chambre ?

**Monsieur le Président** ne sait pas, il pense qu'il faut rendre compte à la chambre.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

**Vu** le rapport d'observations définitif du 17 juin 2025 de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné Exercices 2019 et suivants

---

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes de Bretagne,

**PREND ACTE** de la tenue du débat pour donner suite à sa présentation,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les dispositions utiles d'information, de communication et de suivi de ce rapport.

---

**N° DEL\_2025\_179**

**Objet** Eau-Assainissement  
SPANC - RPQS 2024 - Approbation

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisations techniques du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2024, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2025 et transmis pour information au Préfet.

Ce rapport étant public, il permet d'informer les uSAGERs. Par conséquent, le public sera informé par voie d'affichage de son existence. Sa diffusion auprès des communes de la Communauté de communes pour sa présentation en conseil municipal avant le 31/12/2025 doit être effectuée.

Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Le rapport annexé à la présente note a fait l'objet d'une présentation lors de la commission SPANC du mardi 20 mai 2025.

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2024 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**PRÉCISE** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

---

#### **N° DEL\_2025\_180**

**Objet** Eau-Assainissement  
GEMAPI - Modification statutaire du Syndicat Mixte du Couesnon Aval

#### **Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Par courrier en date du 15 mai 2025, reçu en lettre simple le 22 mai 2025, le Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA) notifiait sa délibération en date du 2 avril 2025, portant sur la modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Val d'Ille-Aubigné, membre dudit syndicat depuis le 1er janvier 2018 en représentation-substitution de ses communes antérieurement membre (Sens-de-Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon), est sollicité pour délibérer sur le projet de statuts, et plus particulièrement sur les modalités de financement.

Le Val d'Ille-Aubigné dispose ainsi d'un délai de trois mois à compter de la date de notification, soit jusqu'à son conseil communautaire de juillet 2025 pour délibérer sur ce point. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Par rapport aux statuts en vigueur depuis le 8 novembre 2016, la modification a notamment pour objet :

- La mise à jour de ses membres (à la suite de la loi NOTRe) : Désignation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en lieu et place de ses communes antérieurement membres,
- La modification de son périmètre : Étendu au périmètre hydrographique et non plus administratif, intégrant notamment une partie de la commune de Gahard pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- La clarification des compétences du syndicat à la suite de la NOTRe en référence aux item 1,2,5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- La modification de la gouvernance de la structure : :

Le comité syndical sera constitué de 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants (contre 24 titulaires et 24 suppléants aujourd'hui). Pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, 3 délégués titulaires et 3 suppléants seront à désigner (contre 2 titulaires et 2 suppléants à ce jour pour les 2 communes), selon une clé de prorata de la population.

Les délégués actuels de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au SMCA sont : MM. FUSEL et POUSSIN (suppléants Mme DEBORD et M. DUMILIEU)

- La modification des modalités de financement des compétences transférées.

a. Mode de calcul des contributions annuelles GEMA

Pour les actions relevant des items 1,2 et 8 (GEMA), le calcul de la contribution annuelle des membres reste inchangé par rapport aux statuts de 2016 : application d'un coût annuel par habitant, en fonction du nombre d'habitants du secteur considéré. Depuis la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et jusque fin 2021, ce taux était de 2,04 € / habitant. Depuis le 1er janvier 2023, le taux appliqué est de 3,90 € / habitant.

b. Mode de calcul des contributions annuelles PI

Pour les actions relevant de l'item 5 (PI), le calcul de la contribution annuelle se fait à hauteur de 25 % selon la clé de répartition de la population de chaque membre et à 75 % pour les EPCI bénéficiant de l'action PI. Il est notamment précisé que le syndicat n'a pas de compétence en matière de gestion des ouvrages de drainage, de barrage ou de vannage des marais ou des polders lorsque des associations de propriétaires en ont la charge. Les ouvrages relevant de la compétence du syndicat sont listés en annexe 4 du projet de statuts.

Considérant le travail de concertation réalisé par le syndicat depuis 2022 sur la mise à jour de ces statuts, et malgré le maintien d'un exercice de la compétence GEMA à l'échelle du Couesnon Aval et non à l'échelle du Couesnon (vœux émis lors du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné du 09/03/2021), le Président propose d'émettre un avis favorable à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Couesnon Aval tel que voté par ledit syndicat le 2 avril 2025, et de réitérer le vœu d'un exercice de cette compétence à l'échelle du bassin du Couesnon.

---

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts SMCA en vigueur arrêtés par arrêté inter-préfectoral du 08 novembre 2016,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes en date du 14 juin 2022, refusant le projet de modification statutaire approuvé en comité syndical du 06 avril 2022,

**Vu** le projet de statuts du SMCA validé lors du comité syndical du 02 avril 2025,

**Vu** la délibération du 02 avril 2025 du comité syndical du SMCA validant cette modification statutaire, notifiée à la Communauté de Communes le 22 mai 2025,

**Considérant** la délibération 2021-034 du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné du 09/03/2021 émettant un avis favorable au projet du transfert de la gestion des milieux aquatiques et compétences associées (hors bocage) de l'EPCI-FP au syndicat du bassin versant du Couesnon (porteur aujourd'hui du SAGE) par adhésion directe de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

**Considérant le travail de concertation réalisé par le syndicat depuis 2022 sur la mise à jour de ces statuts,**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ÉMET** un avis favorable à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Couesnon Aval tel que voté par ledit syndicat le 2 avril 2025,

**RÉITÈRE** le vœu d'un exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle du bassin du Couesnon,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Environnement

GEMAPI - Avis sur le projet de SAGE Vilaine validé en CLE du 21/03/2025

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

### **La procédure de révision**

Conformément à l'article L212-39 du code de l'Environnement, par courrier reçu le 31 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Vilaine adressait à la Communauté de communes son projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine tel qu'approuvé en CLE du 21 mars 2025 pour avis dans un délai de 4 mois. A défaut d'avis dans ce délai, il sera réputé favorable.

L'ensemble des documents actuellement soumis à consultation sont accessibles au lien : <https://lc.cx/Q2rxm>

A l'issue de cette première phase de consultation, l'ensemble des avis et remarques seront consignés dans un rapport qui sera accessible au grand public lors de la phase de consultation électronique à venir.

Le projet de SAGE pourra ainsi être corrigé à la marge par validation de la CLE puis arrêté par le Préfet.

En cas de modification importante du projet, la procédure de consultation pourrait être reprise dès le départ.

### **Éléments de bilan**

Sur le périmètre du SAGE, le diagnostic fait état de plus de 90% des masses d'eau dégradées, avec des problématiques d'altération de cours d'eau (aménagements ruraux, urbanisation, plans d'eau, etc.), de pollutions par rejets de stations collectives ou industrielles et diffuses (pesticides, nitrates contribuant à la prolifération d'algues), de continuité écologique altérée, et de zones humides dégradées.

Des risques d'inondation sont identifiés par débordements de cours d'eau, principalement en hiver. Ainsi 12 000 logements, entreprises et équipements publics sont situés en zone inondable sur le bassin de la Vilaine, dont 76% de bâtiments d'habitations (72% de maisons et 5% d'immeubles).

Plusieurs sous-bassins versants sont marqués par des étiages sévères vis-à-vis de facteurs naturels (faible soutien des nappes) et anthropiques (prélèvements toutes origines).

### **Les documents du SAGE :**

Le SAGE est constitué de plusieurs documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il fixe les orientations de gestion et d'aménagement ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

-> Il est opposable à l'administration. Le SCoT doit être compatible avec les objectifs et les orientations du PAGD.

- Le Règlement.

Il édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

-> Il est opposable à l'administration et aux tiers dans un rapport de conformité. Il est accompagné d'un atlas cartographique afin de préciser les secteurs d'application de certaines règles.

- Le Rapport Environnemental analyse les effets du SAGE sur l'environnement.

### **Éléments de bilan**

Sur le périmètre du SAGE, le diagnostic fait état de plus de 90% des masses d'eau dégradées, avec des problématiques d'altération de cours d'eau (aménagements ruraux, urbanisation, plans d'eau, etc.), de pollutions par rejets de stations collectives ou industrielles et diffuses (pesticides, nitrates contribuant à la prolifération d'algues), de continuité écologique altérée, et de zones humides dégradées.

Des risques d'inondation sont identifiés par débordements de cours d'eau, principalement en hiver. Ainsi 12 000 logements, entreprises et équipements publics en zone inondable : 76% bâtiments d'habitations (72% de maisons et 5% d'immeubles)

Plusieurs bassins versants sont marqués par des étiages sévères vis-à-vis de facteurs naturels (faible soutien des nappes) et anthropiques (prélèvements toutes origines)

## **Avis**

Les éléments d'avis présentés ci-dessous n'ont pas vocation à reprendre toutes les dispositions, règles et orientations proposées par ce SAGE révisé, mais simplement d'aborder ceux qui soulèvent des remarques de la part de la Communauté de communes.

### **Concernant le règlement :**

#### **Règle n°1 : Interdiction d'utilisation d'herbicides sur les cultures de maïs sur les secteurs à risque érosion des AAC prioritaires au titre des pesticides**

Si les enjeux de la qualité de l'eau sur le Meu ont pu aboutir à cette proposition sur un périmètre large, on peut regretter que cette règle ne s'applique pas à tous les périmètres rapprochés de captage présents sur le bassin ; toutes les ressources étant nécessaires pour assurer l'alimentation des populations et nombres d'entre elles sont par ailleurs déjà polluées par ces molécules d'herbicide de maïs.

Toutefois, cet effort majeur et nécessaire des agriculteurs du territoire doit se faire avec un accompagnement à la hauteur des ambitions, tant sur le plan financier que technique, et sur la base d'une étude d'incidence préalable.

#### **Règles n°3 et n°9 : Interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides et Protection des zones humides et des marais littoraux.**

La lecture croisée de ces deux règles vient porter des incertitudes sur la possibilité de réaliser des réseaux gravitaires et des ouvrages associés en zone humide.

Il serait souhaitable que la règle n°9 soit revue à la marge pour permettre ces travaux sans avoir à se référer à l'enjeu de salubrité publique.

De même, la réalisation de réseaux d'énergie et de communication en zone humide pourrait bénéficier du même traitement au sein de ces deux règles, notamment en supprimant la mention au sein de la règle n°9 "et non associés à la production d'énergie".

Enfin, la création de tout réseau en zone humide, dès lors qu'il se situe dans l'emprise d'un espace déjà aménagé (ex : une route existante en pleine zone humide) devrait également pouvoir faire l'objet d'une exception.

#### **Règle n°10 : Interdiction de création ou d'extension de plans d'eau.**

Le stockage pour l'irrigation agricole fera exception à la règle, et ce quel que soit le type de culture ayant vocation à être irriguée. Une règle aussi large pourrait conduire à des situations diverses comme la création de retenue pour l'arroSAGE de productions à vocation énergétique. Un encadrement plus précis serait souhaitable, notamment au profit des cultures à vocation alimentaire.

Par ailleurs, la contrepartie d'abandon d'un autre prélèvement en période d'étiage ne s'applique pas à tous les bassins versants. Or, compte-tenu de l'évolution du climat et de ses impacts sur la disponibilité de la ressource en eau, le SAGE pourrait anticiper cette évolution en appliquant cette règle de contrepartie à l'ensemble du bassin de la Vilaine.

Il est noté par la Communauté de communes qu'aucun encadrement n'est prévu sur l'origine de l'eau alimentant ces plans d'eau.

#### **Règle n°11 : Interdiction de destruction des éléments structurants du paySAGE.**

Si l'intérêt de cette règle est aisément compréhensible, des interrogations sont soulevées sur la faisabilité de la mise en œuvre de ces protections et leurs suivis (notamment les talus).

Sur cette règle également, compte tenu de l'évolution du climat et notamment de l'augmentation attendue de la fréquence des événements extrêmes, cette règle pourrait être applicable à l'ensemble du bassin, et non seulement aux zones déjà identifiées en aléas forts.

#### **Règle n°12 : Interdire les nouveaux prélèvements en période de basses eaux**

Si la règle est essentielle sur les petites pluies, les pluies abondantes en période d'étiage devraient permettre de justifier de la possibilité de capter une partie de ces eaux de ruissellement qui concourent à des à-coups hydrauliques importants dans les cours d'eau.

#### **Règle n°13 : Encadrer le remplisSAGE des plans d'eau**

Une exception figure pour le remplisSAGE des carrières à l'étiage. Cette exception pour la période d'étiage pourrait être limitée au « remplisSAGE naturel » (en lien avec un arrêt des pompages).

Les "bassins de reprise" qui font exception à la règle nécessiteraient d'être plus amplement définis.

#### **Règle n°15 : Encadrer les rejets d'eaux pluviales urbaines aux milieux**

La Communauté de communes s'interroge sur la mise en œuvre de cette règle, notamment sur la complexité apportée pour les services instructeurs. Un vœu de simplification est émis.

**Des dispositions et orientations ont par ailleurs été particulièrement notées par la Communauté de communes :**

Disposition n°16 : Réhabiliter les assainissements non collectifs polluants

Une périodicité de contrôle à 6 ans des ANC est ici souhaitée alors que la loi impose une périodicité maximale de 10 ans. Si l'objectif poursuivi est bien de faire procéder aux réhabilitations des ANC polluants, les services d'ANC devraient en 1<sup>er</sup> lieu, assurer un suivi des contrôles réalisés et appliquer les sanctions financières obligatoires telles que prévues au L.1331-7 du Code de la Santé Publique, et non augmenter la fréquence des contrôles.

Disposition n°24 : Actualiser les inventaires de zones humides et de zones de marais

Il serait souhaitable de préciser au titre de quelles compétences les communes et leurs groupements sont ici visées.

Orientation n°19 : Inciter à l'élaboration de schémas directeurs des eaux pluviales ou actualisation des schémas > 10 ans dans un délai de 5 ans qui intègrent les objectifs de GIEP

Considérant le mode de financement actuel de cette compétence de Gestion des Eaux Pluviales, et son niveau d'exercice essentiellement communal sur notre territoire, des moyens financiers supplémentaires semblent nécessaires pour travailler dans cette orientation : subvention de l'agence de l'eau, mobilisation de la taxe GEMAPI.

Ceci ayant été exposé, le Président propose d'émettre un avis FAVORABLE au projet de SAGE révisé tel que validé par la CLE du 21 mars 2025, avec des réserves pour la prise en compte des remarques et propositions exposées ci-avant.

**Débat :**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des demandes de précisions ?

Il donne la parole à **Monsieur Alain FOUGLE** qui indique qu'il peut préciser ce qu'est une AAC : c'est une zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle, alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des PPC. Pour plus de précisions sur les AAC, les élus peuvent consulter les études du BRGM avec le soutien de l'AESN et la Direction de l'Eau de la Biodiversité. Il ajoute que si quelqu'un a compris quelque chose, il faudra lui expliquer.

**Madame Marie-Edith MACE** dit qu'elle n'a pas été assez prompte à répondre, mais ce sont des aires d'alimentations de captages.

**Monsieur le Président** remercie et ajoute que cela résume parfaitement ce que le texte officiel vient de dire : Aires d'alimentation de captage, et cela est conforme aux textes.

**Madame Marie-Edith MACE** ajoute que le périmètre de protection est très restreint par rapport à une aire d'alimentation qui correspond plus au [inaudible]

**Monsieur le Président** remercie de ces précisions. Il demande s'il y a d'autres remarques et donne la parole à **Madame Marie-Edith MACE**.

**Madame Marie-Edith MACE** dit qu'à l'heure où à l'Assemblée Nationale vote la Loi Duplomb, elle tient à saluer le travail des élus de la CLE, dont elle fait partie – elle s'auto-salue – mais elle salue les débats, la participation citoyenne qui a eu lieu pour cette révision du SAGE, la qualité des débats avec tous les protagonistes réunis autour de la table et pourtant ils n'étaient pas d'accord ensemble.

Cette proposition est une proposition de concertation. Elle est d'accord avec les réserves que la CCVIA souhaite y donner mais elle tient à souligner l'ambition de ce SAGE.

**Monsieur le Président** remercie et demande s'il y a d'autres remarques ?

En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.

---

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

**Vu** la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

**Vu** les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

**Considérant** l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

**Considérant** que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 30

**Abstention** : 4

M. RICHARD Jacques  
Mme MASSON Josette  
M. COUMAILLEAU Pascal  
M. GUERIN Patrice

**ÉMET** un avis favorable au projet de SAGE Vilaine approuvé lors de la Commission Locale de l'Eau du 21 mars 2025 sous réserve de tenir compte des observations précédemment exposées.

---

**N° DEL\_2025\_164**

---

**Objet** Intercommunalité  
CODEVIA - Approbation de la Charte de fonctionnement

Le conseil de développement Codevia a souhaité travailler à une mise à jour de sa charte de fonctionnement.

L'expérience acquise durant les 3 années du mandat 2021-2024 puis depuis le renouvellement en 2024 et une réunion de présentation et d'échanges avec le Président et le vice-président aux finances et ressources humaines ont permis de clarifier certains points afin de mettre en place des bases de travail en commun plus claires.

Charte jointe en annexe

Il vous est proposé d'approuver la charte du CODEVIA modifiée.

---

**Vu** la charte de fonctionnement du CODEVIA ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la charte de fonctionnement élaborée par le conseil de développement – CODEVIA.

---

**N° DEL\_2025\_182**

---

**Objet** Intercommunalité  
Ille-et-Vilaine Tourisme - Convention pour l'outil Tourinsoft

**Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique**

Ille & Vilaine Tourisme est une agence de développement touristique, association loi 1901, qui met en œuvre la politique tourisme du Département d'Ille-et-Vilaine.

*«Elle encourage et contribue au développement et au dynamisme du tourisme en travaillant au plus près de l'écosystème touristique breillien.*

*En s'appuyant sur les piliers du tourisme durable, Ille & Vilaine Tourisme accompagne au développement de projets et met en réseau acteurs institutionnels et têtes de réseaux de professionnels, pour développer et structurer une offre autour de thématiques fortes à destination des cibles locales et de proximité.*

*Les thématiques accompagnées par l'Agence sont le tourisme durable, le tourisme pour tous et l'itinérance douce. Son action vise deux cibles :*

- *Les partenaires prioritairement les plus éloignés des centres d'attraction et les moins dotés en ingénierie,*
- *Le grand public sur place : touristes et habitants.»*

Dans le cadre de leur démarche de mise en réseau et de collaboration, Ille & Vilaine Tourisme, Tourisme Bretagne, Côtes d'Armor Destination, la Fédération des Offices de Tourisme du Finistère et Morbihan Tourisme administrent une base de données et d'informations touristiques, chacun à l'échelle de son territoire de compétence : TOURINSOFT.

Concernant le département d'Ille-et-Vilaine, Ille & Vilaine Tourisme administre la base et un réseau de quinze partenaires (Offices de Tourisme ou EPCI).

La plateforme TOURINSOFT offre de la visibilité aux professionnels et des informations sur les visiteurs intéressés par la région Bretagne. Par le biais de cet outil, l'agence permet d'accompagner de manière transversale le territoire : statistiques, gestion de la relation client, stratégie marketing, conseils sur la création de site web etc.

La plateforme permet également d'alimenter les sites web, les bornes interactives, les e-brochures. A titre d'exemple, les informations de la page de référencement des hébergeurs du site web [www.ille-et-vilaine-tourisme.bzh](http://www.ille-et-vilaine-tourisme.bzh) proviennent de la base de données Tourinsoft. Ainsi, les professionnels du territoire sont visibles sur les supports des Offices de Tourisme, EPCI, d'Ille & Vilaine Tourisme et parfois même de Tourisme Bretagne.

L'agence de développement gère la maintenance applicative de la base de données et accompagne les territoires pour utiliser toutes les fonctionnalités dont ils ont besoin au service de leur stratégie touristique.

- Les engagements des parties sont les suivantes (articles 2 et 3) :

#### **Article 2 : Les engagements d'Ille & Vilaine Tourisme**

Ille & Vilaine Tourisme administre la base de données pour l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, crée les comptes utilisateurs, anime le réseau des partenaires Tourinsoft, assure la maintenance et le lien avec l'éditeur « Faire Savoir », représente le département au COTECH régional animé par Tourisme Bretagne.

**L'interlocutrice unique à Ille & Vilaine Tourisme et animatrice départementale, est Maud LEGRIS, chargée de mission.** Celle-ci fera le lien si nécessaire avec les autres interlocuteurs concernés à Ille & Vilaine Tourisme.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023, concernant l'offre de services d'Ille & Vilaine Tourisme, l'Agence s'engage à :

- 1- **Donner autant d'accès** à la base de données que nécessaire au partenaire pour le *module saisie et sélection* ainsi que pour le *module accueil*. Les modules complémentaires sont à définir avec le partenaire
- 2- **Former** les utilisateurs, sur demande auprès de l'animatrice départementale, à la prise en main de Tourinsoft ainsi que sur des sujets plus techniques. Il est préférable de regrouper les demandes pour éviter des interventions récurrentes.
- 3- **Gérer les syndications web** (remontée des informations saisies dans la base) et être un appui technique entre le partenaire et son prestataire extérieur (site web, application, bornes etc.).
- 4- **Alimenter une boîte à outils** (ressources documentaires, vidéos etc.) permettant au partenaire de trouver des réponses en autonomie.
- 5- **Mettre à disposition un outil de ticketing** pour répondre aux demandes du partenaire qui ne sont pas déjà traitées dans la boîte à outils disponible. Ainsi, Ille & Vilaine Tourisme s'engage à trouver une réponse adaptée au problème du partenaire et, le cas échéant, à relayer l'information à l'éditeur de Tourinsoft (Faire Savoir).
- 6- **Animer le réseau** des utilisateurs en organisant deux rencontres annuelles en présentiel tout en offrant la possibilité de se retrouver en visioconférence entre ces dates. L'animatrice départementale peut être sollicitée pour sensibiliser, de manière groupée, les professionnels du territoire à la mise à jour de leurs données touristiques.

- 7- **Représenter les partenaires breilliens lors des COTECH** trimestriels entre Tourisme Bretagne et les autres départements bretons. Ces rencontres permettent d'administrer collectivement la base, d'en améliorer son fonctionnement et de proposer des évolutions pour que son utilisation soit facilitée au quotidien.
- 8- **Garantir la diffusion d'une information de qualité** aux touristes destinataires des remontées de données de Tourinsoft. Pour ce faire, Ille & Vilaine Tourisme s'engage à simplifier la base pour faciliter la saisie des données, à arbitrer les demandes d'évolutions et d'ajouts d'items et à conseiller les utilisateurs dans leurs projets numériques.

### Article 3 : Les engagements du partenaire

L'interlocutrice unique, référente Tourinsoft pour le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, est Hélène COURCELLE, chargé de mission tourisme. Celle-ci fera le lien, si nécessaire, avec les autres interlocuteurs concernés dans la structure partenaire.

Le partenaire s'engage à :

- 1- **Mobiliser les moyens humains et techniques** nécessaires pour contribuer au développement et à l'actualisation de cette base de données.
- 2- **Saisir les offres** de son territoire d'intervention sur tous les bordereaux nécessaires en respectant les règles de saisie régionales et le RGPD. (Voir Article 4 et 5)
- 3- **Effectuer les demandes de mises à jour** transmises par Ille & Vilaine Tourisme.

*Une information de qualité passe aussi par la bonne saisie des champs principaux comme la description, les photos, les horaires d'ouverture ou encore les moyens de communication. Il n'est pas nécessaire de remplir tous les champs proposés dans une offre. Tout dépend de l'utilisation de l'offre : diffusion sur le web ou observatoire. Le référent en interne et l'animatrice départementale sont à consulter pour ces sujets.*

- 4- **Mettre à jour des informations** sur des offres à la demande d'Ille & Vilaine Tourisme, notamment sur les thèmes prioritaires tels que le tourisme durable, le tourisme pour tous, les itinérances douces (pédestres, cyclo et fluvestres) et les patrimoines.
- 5- **Mettre à jour les décisions** de classement (campings, hôtels, résidences de tourisme, meublés) demandées par Ille & Vilaine Tourisme, en tant qu'interlocuteur d'Atout France.
- 6- **Ne pas intervenir** sur les offres des autres structures sans leur accord sauf pour les adhérents hors territoire.
- 7- **Vérifier** dans la boîte à outils mise à disposition par Ille & Vilaine Tourisme des solutions à ses problèmes ou questions avant de solliciter son intervention.  
Lorsque la solution n'est pas trouvée par les outils précédemment cités, l'intervention de l'animatrice départementale sera sollicitée en première instance par le biais de l'outil de ticketing dédié. Cet outil de ticketing est utilisé seulement par les référents Tourinsoft du partenaire.
- 8- **Répondre** aux demandes de précision ou éléments techniques nécessaires à l'intervention d'Ille & Vilaine Tourisme, faute de quoi le ticket ne pourra pas être pris en charge.
- 9- **Tout projet d'envergure (comme une refonte de site web par exemple) doit être travaillé en amont avec Ille & Vilaine Tourisme** afin de prévoir le temps de travail nécessaire à sa mise en œuvre ; il fera l'objet d'un devis spécifique, non compris dans la formule de base.

- Modalités financières

Le montant de la participation financière (article 6 de la convention) est de 500 € TTC, auquel s'ajoute, en cas de dépassement des 8 heures de maintenance incluses dans la prestation, une facturation de 60 € TTC/heure.

Ille & Vilaine Tourisme contracte directement avec la société Faire Savoir, fournisseur de Tourinsoft et prend en charge tous les coûts pour les administrés du département. De plus, l'agence contracte avec un partenaire éditeur de solution de ticketing afin d'assurer la maintenance nécessaire au bon fonctionnement de la base.

- Date d'effet

Après une première année test de conventionnement en 2024, le conventionnement 2025 sera effectif à compter de la date de signature et applicable sur la période en cours, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 (article 7 de la convention).

La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une année civile. Elle pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 2 mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention de partenariat relative à l'utilisation du système d'information touristique Tourinsoft entre Ille-et-Vilaine Tourisme et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
- de l'autoriser à signer la convention suscitée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat relative à l'utilisation du système d'information touristique Tourinsoft, avec Ille-et-Vilaine Tourisme,

**PRÉCISE** que cette convention annuelle est reconductible et pourra être résiliée selon les termes précisés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2025\_165**

**Objet** Habitat

Pass Réno - Convention Rénov' Habitat 2025 avec la Région Bretagne

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

Rappel du contexte : fin du programme SARE (Région) et lancement du Pacte Territorial (ANAH/Département)

Sur le territoire du Val d'Ille Aubigné, l'amélioration du parc privé est un objectif porté depuis plusieurs années. La plateforme de rénovation de l'habitat du Val d'Ille Aubigné, dénommée Pass'Réno, a été mise en place en 2015, en se saisissant de l'appel à projet de la Région et de l'ADEME visant à mettre en œuvre sur tout le territoire breton un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), tel qu'inscrit dans la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (août 2015). La Région a continué d'apporter un soutien financier en 2015-2017 et 2019.

Le fonctionnement de Pass'Réno a ensuite été co-financé par la Région pendant 5 ans (2020-2024) à travers une convention annuelle s'inscrivant dans le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).

Puis, dans la lignée de ses travaux de planification écologique et de la loi dite « Climat et Résilience » de 2021, le Gouvernement a décidé de mobiliser des moyens pour la rénovation énergétique de l'habitat et de refonder les instruments de la politique publique.

L'État a ainsi mis fin au programme SARE (terminé depuis le 31 décembre 2024) pour laisser place à un nouveau cadre de financement des Espace Conseils France Renov (ECFR), financé par l'ANAH : le Pacte Territorial France Renov'. Le « guichet unique » mis en œuvre jusqu'ici est renforcé, associant l'ensemble des politiques publiques de l'habitat : rénovation énergétique mais également la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement à l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, la dynamisation des centres-bourgs via les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'habitat pour le Renouvellement Urbain (OPAH-RU...) et/ou les copropriétés dégradées.

Le Val d'Ille-Aubigné a approuvé sa convention Pacte Territorial lors du conseil communautaire du 11 mars 2025 (délibération n° 2025-030). Cette convention précise : «Le Conseil Régional de Bretagne a manifesté son intention de cofinancer le service détaillé dans la présente convention à titre transitoire dans l'attente de la construction d'un cadre intégrant les enjeux régionaux. Une convention complémentaire entre le porteur du pacte et le Conseil Régional de Bretagne précisera les conditions et montant de ce financement. La part de ce cofinancement qui concerne les dépenses éligibles au titre de la présente convention sera intégrée au plan de financement de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors des demandes d'engagement et de paiement de subvention à l'Anah».

#### Le financement de la Région, complémentaire au financement de l'ANAH :

Dans ce cadre nouveau, la Région souhaite poursuivre :

- L'animation régionale du réseau Renov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseillers et des animateurs, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et le(s) bénéficiaire(s) qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercée dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 est pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national (explicité au sein de la convention Pacte Territorial).

En 2025, première année du nouveau dispositif, le cadre de financement entre la Région et le territoire combine 3 financements distincts :

- Une part forfaitaire calculée au nombre d'habitant·es (population INSEE 2021) et péréquée en fonction de l'indice de la Région Bretagne ;
- Une part variable en fonction des résultats en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété (visite diagnostic) et de post-accompagnement des ménages (suivi de consommation après travaux). La part variable est calculée sur les résultats réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.
- Une dotation relative à l'acquisition d'un logiciel d'audit énergétique (licences) et des formations.

La convention fixe les objectifs quantitatifs globaux et décrit les financements de l'opération, dont la participation de la Région. Voir convention en annexe.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** la convention Renov'Habitat Bretagne de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention Renov'Habitat Bretagne de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes, avenants et conventions associées à cette convention ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget de la collectivité les dépenses afférentes à la convention Renov' Habitat Bretagne entre la Région et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération n°2019\_214, le 13 juin 2019,

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'Assemblée départementale, le 20 décembre 2019,

**Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°2020\_202-DE, le 25 février 2020,

**Vu** les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'ANAH, modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

**Vu** la délibération n° 2025-030 du conseil communautaire du 11 mars 2025, approuvant la convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 du Val d'Ille-Aubigné, permettant le co-financement proposé par la Région,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil régional,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention Rénov'Habitat Bretagne de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention Rénov'Habitat Bretagne de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**AUTORISE** le Président à signer les actes, avenants et pièces associées à cette convention ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget de la collectivité les dépenses afférentes à la convention Rénov' Habitat Bretagne entre la Région et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

---

#### **N° DEL\_2025\_186**

**Objet** Développement économique  
DIA ZC 0112p - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître Guines, notaire à Betton (35 830) et reçue à la mairie de La Mézière, le 22/05/2025.

Parcelle :

Parcelle	Superficie	Zonage	Commune
ZC 112p	69 m <sup>2</sup>	UA 1	La Mézière

Vendeur : La SAS MONMEZIERES, domiciliée au 16 rue Blaise Pascal à Périgny (17180).

Acquéreur : SAS Performance Promotion, domiciliée au centre d'affaires Espace Performance (Bâtiment N) à Saint Grégoire (35760).

Prix de vente : 7 935 € hors taxes + frais d'acte.

Informations complémentaires :

Le promettant est l'exploitant du complexe CGR.

La cession s'inscrit dans l'opération d'aménagement « Park Malo » portée par le bénéficiaire, afin d'améliorer l'accessibilité au programme immobilier tertiaire projeté.



ZC 112p qui sera rattachée  
à la ZC 111 (en rouge)

Src : copie Netagis – Google streetview -

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

**Débat :**

**Monsieur le Président** indique que la CCVIA n'a aucun intérêt à préempter et soumet à la validation du conseil communautaire.

---

**Vu** la délibération DEL 2020\_204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

**Vu** la délibération DEL 2023\_027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain pour donner suite à la modification N°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de ne pas préempter le bien cadastré ZC 112P à La Mézière, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>, objet d'une vente de la SAS MONMEZIERES, domiciliée au 16 rue Blaise Pascal à Périgny (17 180).

---

## **N° DEL\_2025\_166**

### **Objet**

Mobilité

Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Bretagne Romantique - Avis en tant que PPA

### **Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

#### Contexte :

Par délibération du 24 avril 2025 le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique a validé le projet de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet de PMS doit être soumis pour avis, aux personnes publiques dont le Val d'Ille-Aubigné fait partie en tant qu'AOM limitrophe.

Le délai de recueil des avis est de 3 mois, au-delà l'avis est réputé favorable. Le projet de PMS accompagné des avis sera ensuite soumis à la consultation du public au cours du deuxième semestre 2025. Au regard des avis recueillis, le PMS pourra être modifié avant son approbation finale en Conseil Communautaire.

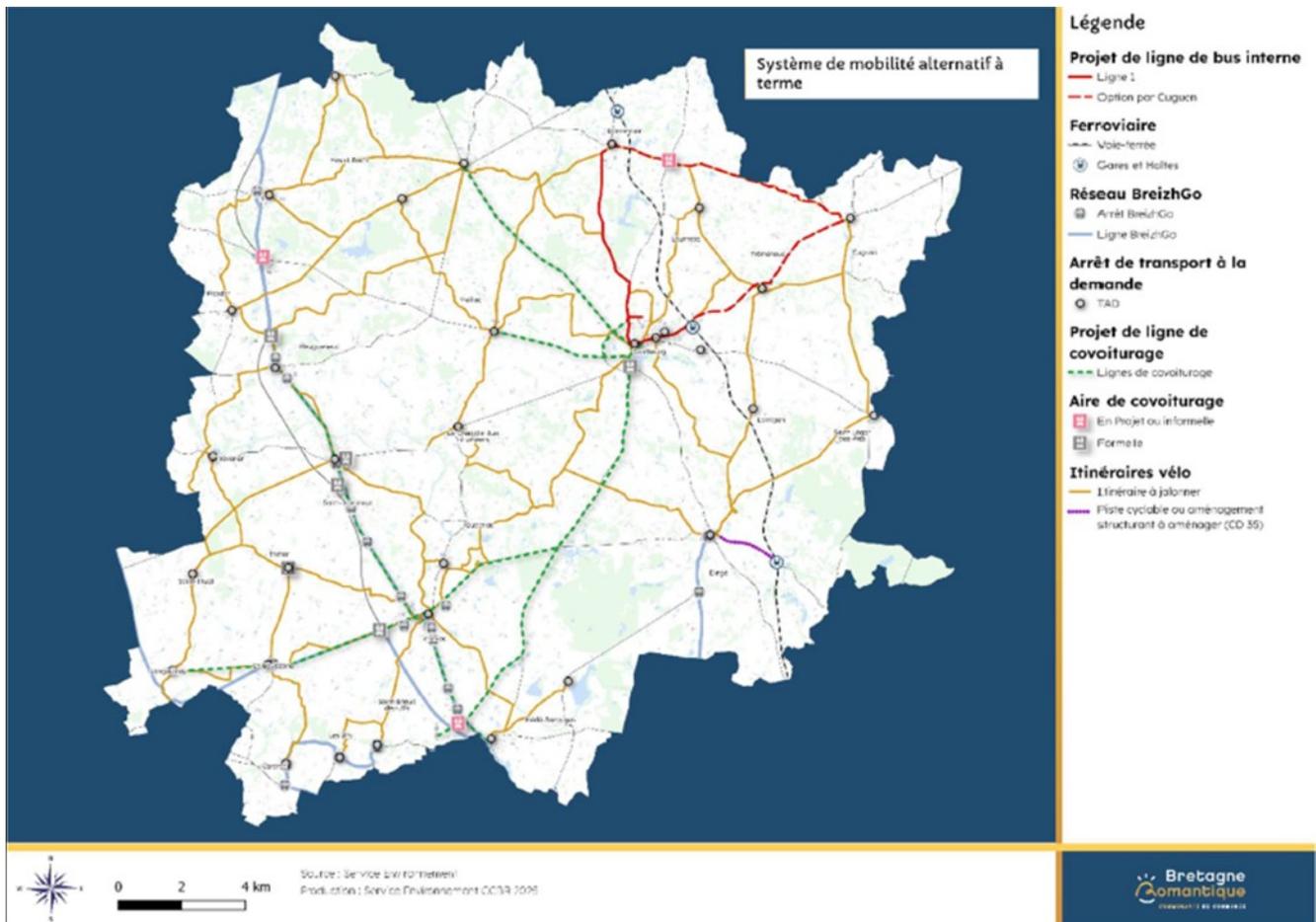
#### Présentation du PMS de la Bretagne Romantique :

Le Plan de Mobilité Simplifié de la Bretagne Romantique s'articule autour de 5 objectifs :

- Favoriser le transfert modal de la voiture vers des modes de déplacement peu voire non carbonés,
- Sécuriser l'accès aux services de la ville, centre, pour les usagers des modes de transports actifs (piétons, cyclistes),
- Renforcer l'attractivité du territoire pour faciliter l'accès des salariés aux entreprises qui peinent à recruter,
- Favoriser l'accès aux services (santé, administratifs, commerces) pour tous les habitants,
- Accompagner la prise de compétence AOM et initier une politique mobilité à l'échelle de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Les actions contenues dans le PMS répondent à plusieurs enjeux :

- Enjeu d'équité territoriale : chaque commune dispose d'au moins une offre de mobilité, notamment par le TAD (transport à la demande),
- Enjeu de cohérence territoriale : la partie Est et la partie Ouest du territoire sont connectées, par les lignes de covoiturage,
- Enjeu de maillage fin du territoire : par le TAD et le jalonnement cyclable,
- Enjeu d'un territoire connecté avec les grands bassins d'emplois : par le train, le car ou le covoiturage,
- Enjeu de changement des pratiques de mobilité : des actions transversales auprès des publics cibles pour faire connaître ces offres.



Le plan d'action est le suivant :

### **AXE 1 - Renforcer les liaisons internes à la CCBR pour mieux répondre aux besoins quotidiens de tous les types de publics :**

- Etudier et mettre en place des lignes internes de transports publics, en adéquation avec les besoins des salariés, des habitants et tout autre usager (zones d'emploi, services...) : ligne TC Combourg Bonnemain,
- Développer des lignes d'autostop organisées internes au territoire, afin de proposer à tous une nouvelle solution de déplacements, et plus particulièrement aux publics en situation de précarité mobilité : ECOV – 3 lignes de covoiturage à l'étude Combourg/Tinténiac, Meillac/Combourg et Pleugueneuc/Morandais,
- Mettre en valeur les itinéraires à faible trafic par le jalonnement vélo des liaisons inter-bourgs et vers les centralités : jalonnement cyclable sur 6 ans,
- Poursuivre le développement des services vélos : location, aide à l'achat renforcée... : augmenter l'aide à l'achat à 200 € et assouplir les conditions d'accès (revenus), prime matériel vélo (sacoques) pour tous, réflexion de recourir à un vélociste pour la location,

### **AXE 2 - Améliorer l'attractivité des offres de déplacement vers/depuis les bassins extérieurs de vie et d'emploi, pour tous :**

- Renforcer l'attractivité de la desserte TER du territoire : évolutions des fréquences et horaires TER,
- Proposer des liaisons routières expresses BreizhGo compétitives par rapport à la voiture : développements et ajustements de la desserte car BreizhGo et réflexion sur la tarification des lignes,
- Développer l'usage du covoiturage par la montée en puissance de l'ensemble de l'écosystème : outil OuestGo, communication, promotion et animation auprès du grand public et des employeurs : valoriser OuestGo ou contractualiser avec un opérateur de covoiturage,

### **AXE 3 – Mieux articuler les différentes solutions de mobilité entre elles pour faciliter les trajets à toutes les échelles de déplacements :**

- Promouvoir les solutions permettant de répondre à la problématique du dernier kilomètre par des connexions renforcées avec les gares ferroviaires, les arrêts de cars structurants et les aires de covoiturage : développer les aires de covoiturage et les PEM (accessibilité mode doux, IRVE, éclairage...),
- Renforcer la gouvernance entre la CCBR et les différents partenaires de la mobilité sur les offres, afin de garantir cohérence et attractivité à toutes les échelles : conventions de partenariats ou à l'échelle du bassin de mobilité.

#### **AXE 4 - Engager une dynamique transversale pour faire connaître les offres de mobilité, les rendre accessibles à tous et inciter au changement de comportement :**

- Mettre en place des solutions de mobilité solidaire permettant à tous de pouvoir se déplacer sur le territoire : TAD à l'année pour tous, 1 arrêt par commune, 2 ans d'expérimentation, et location de véhicules solidaires via le Pass Emploi,
- Accompagner les habitants et les employés du territoire vers de nouvelles pratiques de mobilité notamment par un partenariat avec les employeurs volontaires : partenariats avec les employeurs et les écoles pour développer les mobilités alternatives (SRAV, ZAE pilotes),
- Confirmer le rôle de la CCBR comme animateur pour la mise en valeur et la coordination des offres de mobilités alternatives à l'autosolisme sur le territoire : animations, évènements...
- Créer une offre d'information globale rassemblant l'ensemble des solutions de mobilités du territoire : information harmonisée, centralisée et actualisée sur l'offre de mobilités, création de supports,
- Diminuer les déplacements longue-distance subis par une politique volontariste en matière de démobilité : développement des espaces de coworking, création de commerces multiservices.

#### Avis du Val d'Ille-Aubigné :

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Bretagne Romantique, compte tenu des actions proposées. Il sera cependant nécessaire de veiller à une continuité et une bonne articulation entre les actions des schémas de mobilité des deux EPCI.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ÉMET** un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Bretagne Romantique, compte tenu des actions proposées.

**RECOMMANDE** qu'une continuité et qu'une bonne articulation entre les actions des schémas de mobilité des deux EPCI soient assurées.

---

**N° DEL\_2025\_183**

**Objet**

Tourisme

Domaine de Boulet - Modifications du Règlement intérieur du camping

#### **Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique**

Le règlement intérieur du camping du Domaine de Boulet a été approuvé par délibération DEL\_243\_2018 en date du 12 juin 2018, et modifié par délibération DEL\_2024\_018C en date du 12 mars 2024.

Pour donner suite au passage de la commission de sécurité des campings de la sous-préfecture de Saint-Malo le 18 juin 2025, un certain nombre de remarques ont été formulées.

Une adaptation du règlement intérieur s'avère nécessaire.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Les modifications suivantes, ci-après présentées en rouge, sont apportées aux articles 5, et 12 et 13 du règlement intérieur, lequel est annexé à la présente délibération :

#### **5. CLASSEMENT ET TARIFICATIONS**

*Le camping est classé en 3 étoiles. Il comprend 62 emplacements dont 18 emplacements en catégorie "loisirs" et 44 en catégorie "tourisme". Un plan de l'ensemble des installations est affiché à l'accueil, ainsi que la tarification de l'ensemble des prestations.*

*Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. A ces redevances s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées et d'occupants sur le terrain.*

*Les-tarifs sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par le Conseil communautaire du Val d'Ille -*

Aubigné et consultables à l'accueil.

En cas de remise de badge ou de clefs, le dépôt d'une pièce d'identité et d'une caution est demandée. Celle-ci sera restituée lors du départ du campeur.

## **12. SÉCURITÉ**

**Se référer au plan figurant en annexe 1.**

**Le camping fait l'objet d'une surveillance 24/24, 7 jours / 7.**

**Les modalités de contact sont précisées dans le livret d'accueil et affichées à l'extérieur du bureau d'accueil et du centre nautique.**

- Incendie :

**Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.**

**Les barbecues au charbon sont strictement interdits en dehors des espaces prévus à cet effet. Seuls les planchas et autres modes de réchauffage électrique et gaz sont autorisés, se référer aux consignes de sécurité affichées dans le camping et à l'accueil.**

**En cas d'incendie, se référer à la procédure affichée à l'accueil du camping et incluse dans le livret d'accueil transmis à votre arrivée.**

**Le camping est équipé d'un mégaphone, dès signalement vous devez vous rendre au point de rassemblement qui se trouve devant l'accueil camping, vous ne devez jamais opérer un demi-tour.**

**Sur le point de rassemblement restez calme et attendez les consignes.**

**Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.**

**Les résidents ont l'obligation de contrôler des alimentations gaz et la date de validité des tuyaux de branchement. A défaut, les tuyaux doivent être remplacés par des tuyaux inox à durée illimitée. Les attestations de contrôle seront à fournir à la Communauté de communes avant l'ouverture du camping.**

- Vol.

**La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.**

**L'utilisateur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.**

- Autres

**Le site du Domaine de Boulet possède deux défibrillateurs situés sur le bâtiment des sanitaires du camping et au centre nautique.**

**Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ;**

**Les piscines gonflables sont interdites sur les emplacements du camping.**

**La procédure relative aux risques météorologiques est affichée à l'accueil du camping et incluse dans le livret d'accueil transmis à votre arrivée.**

**Le camping est équipé d'un mégaphone, dès signalement vous devez vous rendre au point de rassemblement qui se trouve devant l'accueil camping, vous ne devez jamais opérer un demi-tour.**

**Sur le point de rassemblement restez calme et attendez les consignes.**

## **13. INTERDICTION DE FUMER**

**En application du décret n°2006 1386 du 15 novembre 2006 il est interdit de fumer dans les lieux couverts et fermés affectés à un usage collectif (sanitaires, ...)**

Monsieur le Président propose :

- de valider les évolutions du règlement intérieur du camping du Domaine de Boulet qui sera applicable à compter du 9 juillet 2025
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Débat :**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques ?

**Monsieur Alain FOGLE** intervient pour dire que cela est un peu simplifié de modifier le règlement du camping alors que la commission a émis défavorable à l'ouverture du camping. Ils ballaient un peu les choses en disant qu'ils ont réglé tous les problèmes. Il a donné un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation et il continue.

Il ajoute que s'il y a un problème, il ne sait pas qui prendra la responsabilité, mais en aucun cas lui-même. Ils attendent des numéros d'urgence, des numéros d'astreinte : ils n'ont toujours rien. Ils sont le 8 juillet, il a envoyé un courrier demandant ces informations et il n'a toujours rien.

**Monsieur le Président** lui indique qu'ils lui ont répondu.

**Monsieur Alain FOGLE** confirme qu'ils ont répondu et que le courrier date du 3 mars, donc il y a un problème.

**Monsieur le Président** confirme que c'était bien le 3 juillet.

**Monsieur Alain FOGLE** ajoute qu'on lui a simplement répondu qu'il y aura une sécurité, il y a une société de surveillance du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre et un devis pour la période du 2 septembre au 30 septembre. Il n'y a pas de numéro d'astreinte, il n'y a pas de numéro d'élus de permanence : ils n'ont rien. Il maintient sa décision d'un avis défavorable.

**Monsieur le Président** répond que les observations majeures de la commission de sécurité, et à laquelle Monsieur Alain FOGLE a participé, dans ce qu'ils ont répondu au maire de Feins, ils y ont répondu strictement.

**Monsieur Alain FOGLE** dit qu'ils répondent aux questions en disant « c'est en cours », « nous allons faire », « nous sommes en train de rédiger », « nous allons acheter », etc... il n'accorde pas : tant qu'ils ne peuvent pas constater si cela est fait... il faudrait faire repasser une commission de sécurité parce qu'il refuse d'autoriser l'ouverture du camping.

**Monsieur le Président** prend acte. Il ajoute que ce qui est proposé au vote du conseil communautaire, c'est la modification du règlement intérieur. Ils sont tenus...

**Monsieur Alain FOGLE** le coupe et dit qu'il a bien compris. Il voudrait cependant que les élus communautaires sachent où ils en sont exactement pour cette situation. Cela fait des années qu'ils demandent, et ils n'ont jamais réussi à l'avoir.

Quand le SDIS l'appelle pour lui dire qu'il y a une fuite de gaz au mois de novembre à la base nautique, il interroge de savoir ce qu'il doit faire ? Il demande quels sont les éléments qui lui permettent de régler ce problème ? Il n'a aucun élément, pas de numéro de téléphone, il n'a pas les clés – il précise qu'il ne les veut pas non plus -. Il souhaiterait que les choses soient faites dans le bon sens.

Le SDIS a demandé le numéro d'astreinte de l'élus.

**Monsieur le Président** répond qu'il y en aura un et ce sera le sien.

**Monsieur Alain FOGLE** interroge de savoir où cela est écrit ?

**Monsieur le Président** dit qu'il est responsable de tout, donc il sera responsable. Il donnera son numéro de téléphone. Il ajoute que malgré cela, le SDIS appelle toujours le maire de la commune sur laquelle il se passe quelque chose.

**Monsieur Alain FOGLE** dit que cela n'est pas un problème et il le sait très bien. Mais lorsqu'ils vont au Domaine de Boulet, ils n'ont pas le numéro d'un élu pour l'appeler : il appelle le maire. Et comme le maire n'a aucune information, ils en restent là.

**Monsieur le Président** fait remarquer que cela n'empêche pas le SDIS d'intervenir à chaque fois qu'il est appelé.

**Monsieur Alain FOGLE** dit que si **Monsieur le Président** est satisfait de la situation, cela est parfait.

**Monsieur le Président** répond qu'il ne se satisfait pas de la situation.

**Monsieur Alain FOGLE** dit qu'il a l'air de s'en satisfaire.

**Monsieur le Président** n'accorde pas : les remarques qui ont été faites par la commission de sécurité ont été traitées pour les 3 principales. Il n'a peut-être pas été indiqué au maire de Feins que les mégaphones ont été livrés. Ils vont compléter cela : cela a bien été livré.

**Monsieur Alain FOUGLE** fait remarquer qu'une fois encore, il est obligé de se battre pour avoir de l'information. Il dit que c'est pénible.

**Monsieur le Président** poursuit que les autres remarques qui ont été relevées par la commission de sécurité, qui sont importantes mais qui n'ont pas de caractère d'urgence, ont commencé à être traitées et seront traitées jusqu'au bout.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ajoute qu'ils vont travailler sur les astreintes – il est d'accord avec cela -. La seule remarque qu'il a faite en bureau est un sujet qu'il aurait pu traiter il y a longtemps.

**Monsieur Alain FOUGLE** accorde que cela fait très-très longtemps que cela aurait pu être traité.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit que cela ne fait pas si longtemps que cela qu'il est dans la communauté de communes et qu'il ne peut pas en parler.

**Monsieur Alain FOUGLE** lui dit qu'il ne lui reproche rien du tout. Mais ils rencontreront une difficulté majeure pour créer une astreinte : dans aucun profil de poste, il n'est écrit qu'une astreinte est possible.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique que c'est un sujet qu'ils vont traiter du côté RH. C'est un sujet qu'il a engagé.

**Monsieur Alain FOUGLE** dit que c'est bien.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** veut dire, que certes, cela n'est pas fait, mais cela fait longtemps que cela n'est pas fait. Et il ajoute que sur le Domaine de Boulet, il y a beaucoup de choses qui sont en train d'être faites et qui auraient pu être faites il y a longtemps.

**Monsieur Alain FOUGLE** lui demande de ne pas s'énerver : il n'y est pour rien.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit que ce sujet l'occupe beaucoup, il a aussi envie d'en parler, et il pense que sur le sujet du Domaine de Boulet, il y a beaucoup de choses qui ont été faites, et il pense qu'il y a encore beaucoup à faire. Et cela aurait pu être fait il y a fort longtemps.

**Monsieur Alain FOUGLE** est entièrement d'accord avec cela et avec **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**. Ils sont dans la même situation.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'il faut que tout le monde participe aussi et que tout le monde fasse l'effort en commun pour faire avancer les choses. Il y a beaucoup à faire, et beaucoup de gens autour de la table ont envie que les choses avancent, il faut donc que tout le monde participe à cet effort.

**Monsieur le Président** complète pour dire que des réponses ont déjà été apportées. Pour les compléments, d'autres réponses seront apportées et sont en cours de travail.

Au cas particulier de la délibération, **Monsieur le Président** demande la validation des évolutions du règlement intérieur du Domaine de Boulet.

Il soumet au vote du conseil communautaire.

---

**Vu** la délibération DEL\_243\_2018 adoptant le règlement intérieur du camping du Domaine du Boulet, à compter du 12 juin 2018,

**Vu** la délibération DEL\_2024\_018 adoptant les modifications du règlement intérieur du camping du Domaine du Boulet, à compter du 29 mars 2024,

**Vu** les remarques formulées par la commission de sécurité dans le procès-verbal de visite

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 31

**Abstention** : 1

M. FOUGLE Alain

**VALIDE** les évolutions du règlement intérieur du Camping du Domaine de Boulet

**PRÉCISE** que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 9 juillet 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**N° DEL\_2025\_184**

**Objet**                   Tourisme  
                                  Tarifs 2025 - modifications pour la cafétéria du Domaine de Boulet

Par délibération DEL 2024\_245 en date du 10/12/2024, le conseil communautaire a fixé les tarifs applicables à compter du 01/01/2025.

Il est proposé les modifications tarifaires suivantes, au regard de deux critères :

- la Cafétéria du Domaine de Boulet élargit sa gamme de produits proposés à la vente en ajoutant une partie snacking
- l'évolution de prix d'achats 2025 de denrées

VENTE PRODUITS CAFETERIA			
NATURE	Ancien tarifs €TTC	Nouveaux tarifs €TTC	DETAILS
Boissons chaudes	1,50 €	1,50 €	Café
	2,00 €	2,00 €	Grand café - Thé
	2,00 €	2,00 €	Chocolat chaud
Autres boissons	1,50 €	1,50 €	Eau 50cl
	néant	2,00 €	Eau 150cl
	2,50 €	2,50 €	Sodas, bière(na), jus fruits...
	0,20 €	0,20 €	Supplément sirop et crème
Glaces	0,50 €	0,50 €	
	1,00 €	1,00 €	
	1,50 €	1,50 €	
	2,00 €	2,00 €	
	2,50 €	2,50 €	
	3,00 €	3,00 €	
Confiseries	0,50 €	0,50 €	
	1,00 €	1,00 €	
	1,50 €	1,50 €	
	0,50 €	1,50 €	Barres chocolatées, autres
	néant	2,00 €	Maxi confiseries
	néant	2,00 €	Cookies
Snacking	néant	3,00 €	Muffins
	néant	1,00 €	Cakes fruits-chocolat
	néant	0,50 €	Madeleines
Snacking	néant	4,00 €	Gauffres
	néant	4,50 €	Quiches/Pizza
	néant	5,00 €	Panini ou à toaster
Pains et Viennoiseries	1,00 €	1,00 €	
	1,10 €	1,10 €	
	1,20 €	1,20 €	
	1,30 €	1,30 €	
	1,40 €	1,40 €	
	1,50 €	1,50 €	
	1,60 €	1,60 €	
REPAS	1,70 €	1,70 €	
	10,00 €	10,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 1
	12,00 €	12,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 2
	15,00 €	15,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 3
	6,00 €	6,00 €	Petit déjeuner ou goûter

Monsieur le Président propose d'approuver les tarifs ci-dessus présentés, lesquels seront applicables à compter du 09/07/2025.

Vu la délibération DEL 2024\_245 en date du 10/12/2024, approuvant la tarification 2025,

**Considérant** l'ajout de nouveaux produits à la vente,

**Considérant** les prix d'achats des produits auprès des fournisseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les modifications tarifaires ci-dessous, portant sur la cafétéria du Domaine de Boulet et applicables à compter du 09/07/2025.

VENTE PRODUITS CAFETERIA			
NATURE	Ancien tarifs €TTC	Nouveaux tarifs €TTC	DETAILS
Boissons chaudes	1,50 €	1,50 €	Café
	2,00 €	2,00 €	Grand café - Thé
	2,00 €	2,00 €	Chocolat chaud
Autres boissons	1,50 €	1,50 €	Eau 50cl
	néant	2,00 €	Eau 150cl
	2,50 €	2,50 €	Sodas, bière(na), jus fruits...
	0,20 €	0,20 €	Supplément sirop et crème
Glaces	0,50 €	0,50 €	
	1,00 €	1,00 €	
	1,50 €	1,50 €	
	2,00 €	2,00 €	
	2,50 €	2,50 €	
	3,00 €	3,00 €	
	3,50 €	3,50 €	
Confiseries	1,00 €	1,50 €	Barres chocolatées, autres
	1,50 €	2,00 €	Maxi confiseries
	0,50 €	2,00 €	Cookies
	néant	3,00 €	Muffins
	néant	1,00 €	Cakes fruits-chocolat
	néant	0,50 €	Madeleines
Snacking	néant	4,00 €	Gauffres
	néant	4,50 €	Quiches/Pizza
	néant	5,00 €	Panini ou à toaster
Pains et Viennoiseries	1,00 €	1,00 €	
	1,10 €	1,10 €	
	1,20 €	1,20 €	
	1,30 €	1,30 €	
	1,40 €	1,40 €	
	1,50 €	1,50 €	
	1,60 €	1,60 €	
	1,70 €	1,70 €	
REPAS	10,00 €	10,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 1
	12,00 €	12,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 2
	15,00 €	15,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 3
	6,00 €	6,00 €	Petit déjeuner ou goûter

**Objet**

Urbanisme

Délégation du droit de préemption urbain - La Mézière - Retrait de la délégation du DPU sur la parcelle AD81

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

Le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière qui permet au titulaire de se porter acquéreur de façon prioritaire des biens en voie d'aliénation, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.* ».

Le Val d'Ille-Aubigné est compétent de plein droit pour instituer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Par délibération DEL\_2020\_204 en date du 25 février 2020, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a institué un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération DEL\_2020\_212, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a délégué à la commune de la Mézière le droit de préemption urbain sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences afin de faciliter les acquisitions par préemption et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien.

En vertu de ces dispositions, la commune de la Mézière peut exercer, par délégation de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

La commune de la Mézière a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 23 mai 2025 concernant la parcelle sise 3 Passage du Verger à la Mézière, cadastrée AD81 d'une contenance totale de 409 m<sup>2</sup>. Cette DIA vise la cession d'une maison d'habitation.

La parcelle AD81 se situe dans le centre historique. Elle est classée en zone UO1 du PLUi. La zone UO1 concerne les secteurs de projet, destinés essentiellement à l'habitat et aux services.



L'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a été sollicité par la commune de La Mézière pour une éventuelle intervention. Dans ce but, il est nécessaire de retirer à la commune de la Mézière, la délégation du droit de préemption (DPU) du Val d'Ille-Aubigné sur cette parcelle.

Monsieur le Président propose le retrait de la délégation du droit de préemption urbain qui a été accordé à la commune de La Mézière sur la parcelle AD 81 objet de la DIA n°34/2025 reçue en Mairie le 23 mai 2025, afin de pouvoir le déléguer à l'EPF de Bretagne.

#### **Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** propose à la commune de La Mézière d'intervenir s'ils souhaitent compléter les choses.

**Monsieur Pascal GORIAUX** explique la situation de la parcelle et des parcelles attenantes. Ils ont reçu une DIA. La charge de rénovation était d'environ 144 000 €, ce qui n'était pas raisonnable pour un T1 bis, sachant qu'au terme de la rénovation, il n'aurait pas été accessible.

*C'était une rénovation thermique uniquement. Ils se sont dit que cela n'était pas raisonnable de le rénover. En revanche, s'ils pouvaient acquérir à la fois les parcelles 81 et 80, cela leur faisait une opération d'ensemble qui devenait intéressante dans la centralité.*

*En réalité, les 3 parcelles représentent pratiquement 1 400 m<sup>2</sup>. Une des maisons est vide. Ils ont rencontré la famille d'une autre qui souhaite vendre pour financer l'Ehpad des parents des personnes qu'ils ont rencontrées. Il y a une vraie opportunité de densification en centre-ville. Il faut que cette densification soit économiquement viable.*

**Monsieur Pascal GORIAUX** a déjà contacté un bailleur social puisque lorsqu'ils font appel à l'EPFB, ils doivent, en contrepartie, livrer des logements sociaux. La semaine passée, il lui a été annoncé 20 % de logement social, ce qui est bien. Au regard du taux de logements sociaux qu'ils ont au niveau de la communauté de communes, un taux qui est relativement faible, ils seraient peut-être contraints à 50 % de logements sociaux sur cette seule parcelle. Cela peut mettre en péril l'opération car il faut trouver un promoteur qui trouve un équilibre économique.

Dans tous les cas, **Monsieur Pascal GORIAUX** a rendez-vous avec l'EPFB pour discuter du sujet : il n'est pas question que La Mézière fournisse tous les logements sociaux de la communauté de communes, d'autant qu'à ce jour, ils sont plutôt bien placés en termes de logements sociaux. Il discutera avec l'EPFB : l'idée est d'être sur la convention de base qui donne 20 % de logements sociaux, ce qui représenterait 5 logements, ce qui est déjà bien.

*L'opération n'est pas encore faite : le fait qu'ils y trouvent un équilibre économique et surtout que les promoteurs y trouvent un équilibre économique. Ils doivent pouvoir se garantir la possibilité de se faire acheter par l'EPFB cette première parcelle, si dans l'intégralité, ils obtiennent l'équilibre attendu.*

**Monsieur le Président** ajoute que cela justifie la délibération proposée.

**Monsieur Pascal GORIAUX** confirme que la commune ne peut pas porter l'achat : ils ont d'autres projets actuellement.

**Monsieur le Président** remercie de ces compléments et soumet à la validation du conseil communautaire.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.300-1, R.211.1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25 février 2020 et modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021 et le 14 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL\_2020\_204 du 25 février 2020 instaurant le périmètre du Droit de Préemption Urbain,

**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL\_2020\_212 du 25 février 2020 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de La Mézière,

**Vu** la convention cadre signée entre la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et l'EPF Bretagne les 7 et 9 juin 2021,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie de La Mézière le 23 mai 2025, sous le n°34/2025, concernant la vente d'un bien consistant en maison d'habitation, situé sur la commune de La Mézière - 3, Passage du Verger et cadastré section AD n° 81 d'une contenance globale d'acquisition de 409 m<sup>2</sup>, au prix de deux-cent-vingt-mille euros (220.000,00 €),

**Vu** la situation du bien objet de la DIA en zone UO1 du PLUi,

**Considérant** que la convention cadre d'action foncière signée les 7 et 9 juin 2021 entre la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne vise à engager une politique foncière permettant de faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable (renouvellement urbain) et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...),

**Considérant** que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ou les communes membres peuvent ainsi confier à l'EPF Bretagne des missions de portage foncier,

**Considérant** que L'article 3.3 de cette convention prévoit les modalités pour répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques. L'EPF Bretagne peut ainsi intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou en réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

**Considérant** que la commune de La Mézière, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et de revitalisation de son territoire a sollicité le portage foncier de l'EPF Bretagne pour acquérir le bien objet de la DIA,

**Considérant** que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est compétente de plein droit pour instituer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain,

**Considérant** que par délibération DEL 2020\_204 en date du 25 février 2020, le conseil communautaire de Val d'Ille-Aubigné a institué un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

**Considérant** que par délibération DEL\_2020\_212, en date du 25 février 2020, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a délégué à la commune de La Mézière l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence,

**Considérant** que la commune de La Mézière a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 23 mai 2025 concernant la parcelle sis 3, Passage du Verger, cadastrée AD 81,

**Considérant** qu'afin de permettre à l'EPF Bretagne de préempter éventuellement ce bien objet de la DIA précitée il y a lieu de :

- Retirer l'exercice du droit de préemption urbain accordé à la commune de La Mézière sur la parcelle cadastrée AD 81, sise 3 Passage du Verger, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 34/2025 reçue en Mairie le 23 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le retrait de la délégation du droit de préemption urbain qui a été accordée à la commune de la Mézière, pour la parcelle AD 81, objet de la DIA n°34/2025 reçue en Mairie le 23 mai 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2025\_168**

<b>Objet</b>	Mobilité
	Création d'une aide financière en faveur du covoiturage du quotidien et convention avec BlaBlaCar Daily

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

Contexte :

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, inscrite au Schéma des déplacements, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Une note sur la stratégie de mobilité partagée a été présentée lors du bureau du 28 mars 2025 et la proposition de mise en place d'une solution de covoiturage du quotidien avec incitatif a été retenue.

Le covoiturage quotidien représente une solution souple, économique et écologique, complémentaire aux transports publics et qui permet de réduire l'usage de la voiture solo, en particulier pour les déplacements domicile travail. Une grande partie des actifs du territoire, travaille en dehors de la communauté de communes, avec 70 % d'entre eux se rendant vers Rennes Métropole. L'usage de la voiture représente 84 % des modes de déplacements dans les flux sortants du territoire du Val d'Ille-Aubigné. Les axes d'entrée de la métropole sont particulièrement congestionnés aux heures de pointe.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et ses décrets d'application permettent aux autorités organisatrices de la mobilité, le versement d'une aide pour inciter les pratiques de covoiturage.

Mise en place d'une aide financière en faveur du covoiturage :

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs EPCI du bassin de mobilité du Pays de Rennes ont mis en place des solutions pour encourager le covoiturage : Liffré-Cormier Communauté, Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Rennes Métropole, ont ainsi opté pour la création d'aides financières au bénéfice des passagerss covoitureurs.

Cette aide sera mise en œuvre dans le cadre du dispositif porté par l'opérateur spécialisé BlaBlaCar Daily (COMUTO SA). Dans ce dispositif, l'AOM s'engage à mettre en place un incitatif financier pour les passagerss qui pratiquent le covoiturage du quotidien. Ces incitatifs financiers sont à la charge de l'AOM de destination (pour les trajets opérés au sein ou à destination de ce territoires).

Les conducteurs sont rémunérés selon les conditions fixées par BlaBlaCar Daily et les passagerss bénéficient du fait de l'aide de la collectivité, de trajets gratuits ou à moindre coût.

L'opérateur Blablacar Daily avance l'ensemble des coûts liés aux trajets réalisés (le registre de preuve de covoiturage - RPC- permet de garantir la traçabilité et la vérification des trajets réalisés) puis il demande le remboursement ultérieurement à l'AOM (au réel, à chaque échéance semestrielle).

En parallèle, BlaBlaCar Daily a été retenu pour un marché de prestation de services (décision du Bureau délibératif du 27 juin 2025) d'une année portant sur l'accompagnement au déploiement du dispositif et la gestion de l'aide financière par des frais de commission.

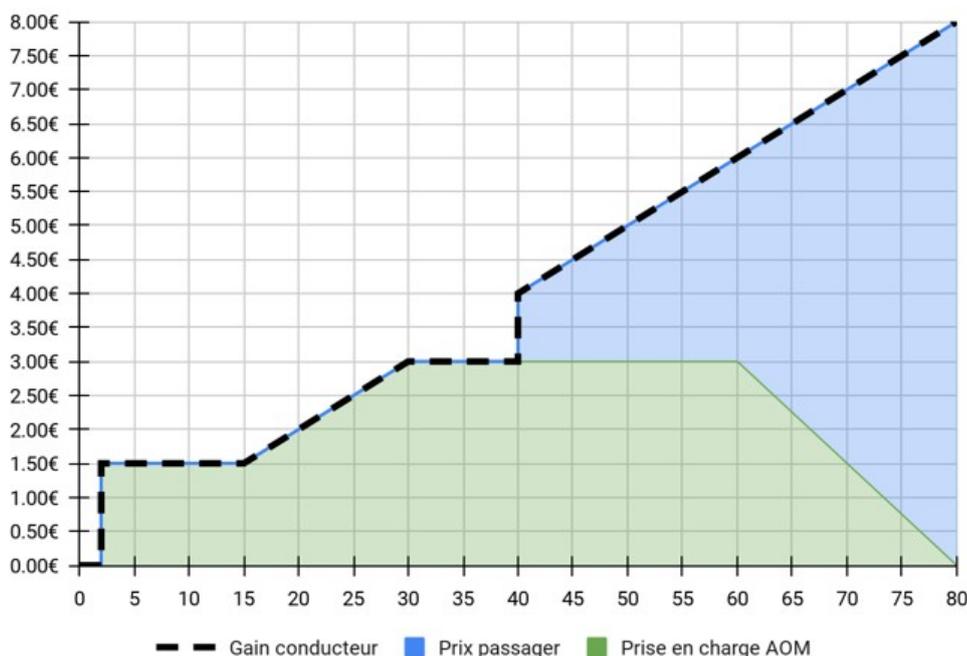
Description du dispositif d'aide financière au covoiturage :

**Les trajets éligibles seront les suivants : trajets de 2 km à 80 km** dans le périmètre du projet.

**Un maximum de 6 trajets** par conducteur et par jour autorisé (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour), avec un **plafond maximum mensuel** de 150 euros par conducteur.

**Les modalités de l'aide financière sont les suivantes :**

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 30 km	Au-delà de 30 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Gain conducteur {GC}	1,50 € par passager transporté	1,50 € + 0,10 €/km	3 € par passager transporté	4 € + 0,10 € par Passager	6 € + 0,10 € par Passager
=					
Incitation de la Collectivité {IC}	1,50 € par passager transporté	1,50€ + 0,10 €/km par passager transporté	3 € par passager transporté	3 € par passager transporté	3 € - 0,20 € du km
+					
Reste à charge pour les passagers {=GC-IC}	0 €	0 €	0 €	1 € + 0,10 € par km	3 € + 0,20 € par km



## Convention fixant les modalités financières

La mise en place de cette aide financière dans le cadre du dispositif BlaBlaCar Daily s'accompagne d'une convention permettant d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Elle a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération visant à la distribution d'une politique incitative en faveur du covoiturage. Le montant prévisionnel annuel de l'aide financière est de 30 000 euros. La date de démarrage est fixée au 01/09/2025.

Un rappel des conditions d'éligibilité des trajets et des modalités de l'incitation est fait.

L'opérateur tient à jour pendant toute la durée de la convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des trajets réalisés, les incitations versées aux covoitureurs ainsi que la consommation du montant de l'opération.

La collectivité donne mandat à l'opérateur pour verser ces incitations aux covoitureurs. L'opérateur vérifie l'éligibilité des trajets et verse les incitations par un reversement des aides aux covoitureurs directement via l'application BlaBlaCar Daily.

La convention précise le calendrier des appels de fonds et les modalités de résiliation.

Monsieur le Président propose d'approuver :

- la mise en place d'une aide financière en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du dispositif BlaBlaCar Daily ;
- les modalités de cette aide telles qu'exposées ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités financières de gestion de cette aide ainsi que tout document afférent et nécessaire à la mise en place de cette aide.

### **Débat :**

**Monsieur le Président** remercie et demande s'il y a des questions.

**Madame Isabelle LAVASTRE** dit que par rapport aux 30 kilomètres, il est plus intéressant d'utiliser BlaBlaCar Daily qui n'est pas forcément pour le travail, mais pour l'agrément aussi, que BlaBlaCar. Elle demande s'ils n'ont pas remarqué une dérive sur les petites distances ?

**Monsieur Lionel HENRY** souhaite compléter qu'ils sont sur du covoiturage régulier : si quelqu'un trouve une parade pour dire qu'il veut aller de Rennes à Dol-de-Bretagne, le conducteur peut l'accepter, mais cela n'est pas le but de la démarche. Il s'agit d'avoir quelqu'un qui le prendra en charge régulièrement et pas de façon occasionnelle.

**Monsieur le Président** demande si BlaBlaCar Daily garantit le retour ?

**Monsieur Patrice DUMAS** répond que le retour est garanti, il est normalement prévu dès le départ. Si la personne qui doit emmener rencontre un problème, il y a là [Inaudible] On ne peut pas aller quelque part et se dire que BlaBlaCar assure le retour.

**Monsieur le Président** accorde et dit qu'il a raison de le préciser. Il soumet à la validation du conseil communautaire.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-7-IV, II et D.1611-16 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), notamment son article 35 relatif à l'incitation au covoiturage ;

**Vu** les décrets d'application n°2020-678 et n°2020-679 du 5 juin 2020 relatifs au covoiturage ;

**Vu** le projet de convention entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la société COMUTO SA, opérant la plateforme BlaBlaCar Daily, en vue de la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière au covoiturage quotidien ;

**Considérant** que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite encourager la pratique du covoiturage pour réduire l'usage individuel de la voiture, en complémentarité des transports collectifs ;

**Considérant** que l'opérateur BlaBlaCar Daily est agréé pour faire converger les données vers le Registre de preuve de covoiturage (RPC) et reverser les incitations aux covoitureurs selon les critères fixés par la collectivité ;

**Considérant** que la présente convention de mandat permet à la société COMUTO SA d'agir au nom et pour le compte de la collectivité, pour verser les incitations aux utilisateurs éligibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la mise en place d'une aide financière en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du dispositif BlaBlaCar Daily ;

**APPROUVE** les modalités de cette aide telles qu'exposées ci-dessus ;

**APPROUVE** la convention ci-annexée fixant les modalités financières de gestion de cette aide

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent et nécessaire à la mise en place de cette aide.

---

**N° DEL\_2025\_185**

---

**Objet** Petite Enfance  
Demande d'avis pour l'ouverture d'une micro-crèche à Vieux-Vy-sur-Couesnon

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

La Communauté de communes a été sollicitée le 29 mai 2025 pour émettre un avis sur un projet d'installation d'une micro-crèche « Les Petits Zoisillons » sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Le dossier du porteur de projet est joint en annexe.

Monsieur le Président propose de rendre un avis favorable sur l'ouverture de la micro-crèche « Les Petits Zoisillons » sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

**Débat :**

*Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?*

*Madame Véronique SENTUC dit que cela est très bien et qu'elle n'est pas contre le projet, bien au contraire. Il est proposé des solutions de gardes pour des familles, mais elle est assez surprise du lieu d'implantation, même si cela est sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon, ils sont plus près de la commune de Sens-de-Bretagne que de la commune de Vieux-Vy. Il y a déjà la micro-crèche de la communauté de communes. Ils mettent en concurrence la micro-crèche de la communauté de communes qui va être impactée. C'est une compétence de la communauté de communes et elle pense qu'ils vont mettre en difficulté la micro-crèche.*

*Monsieur Noël BOURNONVILLE répond que, comme il le disait, ils vont comparer deux structures différentes : une structure PSU avec des tarifs CAF et une structure Paje avec des tarifs « libres » et un peu plus élevés.*

*Monsieur le Président complète pour dire que le périmètre de recrutement n'est pas le même.*

*Monsieur Noël BOURNONVILLE ajoute que la structure s'adresse à d'autres communes, et pas simplement aux communes du territoire. Dans le dossier présenté, ils voient Sens, Feins, Gahard et Andouillé-Neuville, mais il y a d'autres communes hors territoire.*

*Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'il y a Saint-Aubin-du-Cormier avec le 11<sup>ème</sup> régiment d'artillerie marine, il y a la Mézière-sur-Couesnon. Il est un peu étonné de la discussion : Vieux-Vy a une limite et la limite, même s'ils sont à 50 mètres de Sens, ils sont toujours à Vieux-Vy. Il faut rester clairs là-dessus. S'ils commencent à attaquer ce sujet, il pense qu'elle va perdre.*

**Madame Véronique SENTUC** dit que ce n'est pas sur ce sujet-là mais sur l'implantation qui assez proche de Sens.

**Monsieur Pascal DEWASMES** rappelle que dans le dossier qu'ils ont reçu de la cour des comptes et qui a été voté au point n° 1, la chambre invite la communauté a engagé une réflexion sur un sujet à renforcer et une synergie avec les communes membres afin d'harmoniser les prestations de territoire et assurer une meilleure égalité d'accès aux services.

**Madame Véronique SENTUC** accorde et rétorque que l'on donne aussi à la communauté de communes la délégation de la petite enfance.

**Monsieur Pascal DEWASMES** complète que si on lui dit que Vieux-Vy n'a le droit de ne rien faire parce que Sens est là...ils vont jouer !

**Monsieur le Président** dit que les limites administratives sont ce qu'elles sont.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** ajoute que le but n'est pas de redécouper.

**Monsieur Yannick LECONTE** dit qu'il n'y a clairement pas de problème : c'est un projet privé. Il va vivre sa vie. Il y a des assistantes maternelles privées sur la commune de Sens : elles n'ont aucun souci. A partir du moment où la Loi est respectée....

**Monsieur Pascal DEWASMES** revient sur ce qu'a dit un peu plus tôt Pascal : c'est aussi apporter un service et cela ne coûte pas un seul euro à la communauté de communes.

**Monsieur Pascal COUMAILLEAU** souhaite poser une question : il a entendu qu'il y aura un effort de fait pour les enfants porteurs de handicap. Il demande quel sera cet effort ?

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** dit que cela sera au niveau de l'accueil.

**Monsieur Pascal COUMAILLEAU** dit qu'il y aura 12 places : il questionne de savoir si 2 places seront réservées pour ces enfants ?

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** ne pense pas que ces places seront réservées, mais la gestionnaire se donne la possibilité d'accueillir en cas de demande.

**Monsieur Pascal COUMAILLEAU** demande s'il y aura une priorité ?

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** dit qu'ils iront en priorité.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ?

**Monsieur Lionel HENRY** demande juste pour leur information, que c'est un projet privé, mais cela est porté par quelle structure ? Une association ?

**Monsieur le Président** répond que c'est une structure privée.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** dit que le nom apparaît dans les documents.

**Monsieur le Président** ajoute qu'ils sont à l'écran. Il donne la parole à **Madame Marie-Edith MACE**.

**Madame Isabelle LAVASTRE** souhaite poser une question de **Madame Aurore GELY-PERNOT** qui se demandait quel était le nombre d'assistantes maternelles à Vieux-vy et quel était leur nombre de places et s'il leur restait des places disponibles ? Dans le rapport, ce détail n'est pas indiqué.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** répond que, de mémoire, il y en a 7. Il ne sait pas si elles sont disponibles. Il n'a pas eu de retour de difficultés des assistantes.

**Madame Isabelle LAVASTRE** complète que dans le rapport, pour chaque commune, il est marqué qu'il n'y a pas de crèches. Mais il n'est pas indiqué qu'il y a des assistantes maternelles, leur nombre n'est pas indiqué. Le rapport aurait pu être plus précis.

Elle peut dire qu'il y a des assistantes maternelles à Gahard, et elles ne sont pas complètes.

Elle ajoute qu'elle n'est pas contre ce projet. C'est important que les parents puissent avoir un choix. Mais ils peuvent dire qu'ils sont inquiets pour leurs assistantes maternelles. Ils savent qu'il y a une baisse démographique : des classes ferment dans les écoles. C'est une remarque, sans être contre le projet. C'est pour ouvrir la discussion.

**Monsieur Yannick LECONTE** confirme que des assistantes maternelles de Sens ne font pas le plein, mais c'était le même cas avec la micro-crèche lorsqu'elle est arrivée.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** dit qu'elles sont un peu plus nombreuses. Il répète, et il l'a déjà dit lors du dernier conseil, c'est une proposition privée. Cela dépend aussi de la proposition de l'assistante maternelle, de ses horaires, de sa façon d'être. Certaines ne remplissent pas les conditions et il faut peut-être se remettre en question.

Elles ont effectivement peut-être connu des périodes et des moments plus favorables. Aujourd'hui, elles sont peut-être un peu plus « dans le dur » puisque le taux de la natalité baisse. Il faut revoir son positionnement et sa proposition. C'est comme le commerce, c'est pareil.

**Madame Carole HAMON** souhaite poser une question sur la réunion sur le schéma et savoir si la réunion de jeudi dans 2 jours ou la semaine prochaine ?  
Il est confirmé que ce sera dans les 48 heures.

**Madame Carole HAMON** ne retrouve pas l'invitation et ne sait pas à qui elle a été envoyée. Elle veut bien qu'on la lui renvoie.

**Monsieur Noël BOURNONVILLE** croit se rappeler qu'il y a eu un rappel la veille ou dans les jours précédents.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote du conseil communautaire.  
Il remercie **Monsieur Noël BOURNONVILLE**.

---

**Vu** le dossier présenté par le porteur de projet,

**Vu**, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles".

**Vu** le courrier de demande d'avis en date du 28 mai 2025, sollicitant l'ouverture de crèche SAS Les Petits Zoisillons ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ÉMET** un avis favorable sur ce projet d'ouverture de micro-crèche à Vieux-Vy sur Couesnon.

---

**N° DEL\_2025\_169**

---

<b>Objet</b>	Personnel
	RH - Evolution de l'organisation des services

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'une organisation des services, composée de 7 pôles et déclinée en 3 niveaux hiérarchiques :

- 1er niveau : Direction
- 2ème niveau : Responsables de Pôle
- 3ème niveau : Agents des Pôles

Cette organisation au fil du temps a vu apparaître quelques évolutions avec notamment des agents pouvant être rattachés directement auprès de la Direction. S'agissant du "Pôle Enfance" notamment, la désignation de Directions pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) s'est imposée, en conformité avec les dispositions spécifiques sur la petite enfance. Ces directions ont assumé logiquement des responsabilités hiérarchiques pour les agents d'accueil des EAJE.

Dans plusieurs pôles, il est aussi apparu des besoins d'encadrement de proximité pour des équipes, soit du fait de missions opérationnelles et/ou en lien avec un éloignement physique entre le Responsable de Pôle et les agents. Cet encadrement a souvent été porté par des postes de coordinateurs assumant des fonctions de relais hiérarchique avec les Responsables de Pôle.

Ce fonctionnement se pérennisant, il y a nécessité de clarifier l'organisation hiérarchique au vu de ces pratiques et d'envisager leur élargissement afin de promouvoir un encadrement de proximité et d'améliorer la soutenabilité des fonctions hiérarchiques des Responsables de Pôle.

Cette clarification passe par la création d'un niveau hiérarchique intermédiaire facultatif au sein de l'organisation des services.

- 1er niveau : Direction
- 2ème niveau : Responsables de Pôle
- 3ème niveau : Chefs de Service
- 4ème niveau : Agents des Pôles

L'organisation des services en 7 Pôles est bien confirmée, mais au sein de chaque Pôle, un ou plusieurs chefs de service viendront épauler le Responsable de Pôle pour l'encadrement de proximité de plusieurs agents. Ainsi dans un Pôle, des agents seront sous la responsabilité directe d'un Responsable, les autres agents seront sous la responsabilité directe d'un Chef de service. Le Responsable de Pôle veillera à l'harmonisation des pratiques et consignes managériales au sein de son pôle.

Les services créés sont :

- Pôle Ressources : Service Finances
- Pôle Eau, Agriculture, Environnement : Service Assainissement
- Pôle Aménagement, Urbanisme : Service Urbanisme
- Pôle Technique : Service Espaces Publics et Service Maintenance
- Pôle Crèches : Services Pitchouns/Pazapa et Service Ile ô Doudous/Mélimalo (déjà en place)
- Pôle Développement du Territoire : Service Domaine de Boulet
- Pôle Petite Enfance et Solidarités : Service Petite Enfance

Il est précisé qu'une réflexion est déjà engagée concernant la création d'un service Economie et Emploi au sein du Pôle de Développement du Territoire, qui pourra être mis en place dès que les conditions de faisabilité seront permises.

Sans compter les crèches, pour qui ce fonctionnement existe de facto, environ 25 agents sont concernés par un rattachement à un service et entraînant une évolution de leurs relations hiérarchiques.

La création de ce 3ème niveau amène à la création d'un nouveau groupe de fonctions. Ce groupe des chefs de services aura le fléchage des grades suivants : 3 grades de B et 2 premiers grades de A. Le fléchage des postes du groupe Responsables de Pôles évoluera vers les 3 grades de A.

La création de ce 3ème niveau implique également un ajustement des groupes RIFSEEP sur l'IFSE de la manière suivante :

Aujourd'hui

Groupes	Mini	Maxi
1	100	200
2	200	300
3	300	400
4	400	600
5	600	800
6	800	1200
7	1200	1600

Demain (nouveau groupe 6)

Groupes	Mini	Maxi
1	100	200
2	200	300

3	300	400
4	400	600
5	600	800
6	600	1000
7	800	1200
8	1200	1600

La mise en œuvre de cette évolution de l'organisation des services se fera par une modification de postes existants, en matière d'intitulé de poste et de fléchage des grades. Des arrêtés d'attribution d'IFSE pourront être nécessaires en cas de revalorisation au plancher du groupe.

La mise en place de ces services débutera à compter du 1er septembre 2025.

Cette évolution de l'organisation des services a fait l'objet d'un avis favorable avec réserve (vigilance sur le Pôle Développement du territoire qui comporte beaucoup d'agents) du Conseil Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2025.

Il vous est proposé de valider l'évolution de l'organisation des services, avec la création d'un nouveau niveau hiérarchique.

---

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** l'avis favorable avec réserve du comité social territorial lors de sa séance du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la modification de l'organisation des services telle que présentée ci-dessus.

**PRÉCISE** que le RIFSEEP sera mis à jour en conséquence,

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

---

**N° DEL\_2025\_170**

**Objet**

Personnel

RH - Mise à jour du tableau des effectifs au 01/09/2025

Ci-joint le tableau des effectifs prenant en compte la nouvelle organisation des services :

- Modification des intitulés et des grades mini et/ou maxi et cibles des postes des chefs/cheffes de service
- Modification des grades cibles des postes de responsable de pôle.

Le tableau des effectifs recense les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Figurent dans ce tableau, les postes d'agents stagiaires, titulaires, contractuels en CDI et contractuels sur poste permanent. A contrario, ne sont pas pris en compte les contrats de projet, de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité.

Le tableau des effectifs (ci-joint) est par conséquent de 112 postes permanents dont 110 pourvus et 2 vacants.

A noter que le précédent tableau des effectifs au 01/12/2024, totalisait 113 postes en raison d'un doublon.

Cette évolution du tableau des effectifs a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2025.

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs avec effet au 01/09/2025.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal, en section fonctionnement,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**MET** à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est par conséquent de 112 postes permanents dont 110 pourvus et 2 vacants.

#### **N° DEL\_2025\_171**

**Objet** Personnel  
RH - Modification du RIFSEEP à la suite de la nouvelle organisation des services

La réorganisation des services nécessite une modification de la délibération du RIFSEEP pour ajuster le cadre à cette nouvelle organisation.

Le régime indemnitaire est composé :

- D'une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent / agente et à son expérience professionnelle ;
- D'une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**Concernant l'IFSE**, la définition des groupes a été réalisée sur la base de la méthode de cotation des postes tenant compte de 4 grandes familles de critères :

-  Technicité et compétences
-  Responsabilités
-  Dimension relationnelle et stratégique
-  Conditions de travail et sujétions

Groupe	Montant * plancher (brut pour un temps complet)	Montant * plafond (brut pour un temps complet)
Groupe 1	100 € (1 200 €)	200 € (2 400 €)
Groupe 2	200 € (2 400 €)	300 € (3 600 €)
Groupe 3	300 € (3 600 €)	400 € (4 800 €)
Groupe 4	400 € (4 800 €)	600 € (7 200 €)
Groupe 5	600 € (7 200 €)	800 € (9 600 €)
Groupe 6	600 € (7 200 €)	1 000€ (12 000€)
Groupe 7	800 € (9 600 €)	1 200 € (14 400 €)
Groupe 8	1 200 € (14 400 €)	1 600 € (19 200€)

\* Montant mensuel suivis, entre parenthèse, du montant annuel.

**Concernant le CIA**, la collectivité valorise des situations très exceptionnelles de charge importante de travail ou d'exercice de missions.

## I – Dispositions générales

### A / Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- ☞ aux agents / agentes titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - ☞ aux agents contractuels / agentes contractuelles de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont la durée du contrat est supérieure ou égale à un mois.

### B / Modalité d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

A la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les agents / agentes bénéficiant d'un montant d'indemnités supérieur au plafond de leur groupe maintiendront ce montant à titre individuel.

### C / Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents / agentes détaché·e·s sur emploi fonctionnel
- L'indemnité de maniement de fonds

## II - Indemnité de Fonctions, de sujétions et de l'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents / agentes. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels cités précédemment.

### A - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Conformément à la réglementation, chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents / agentes logé·e·s par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Ainsi, les différents groupes sont répertoriés par cadre d'emplois afin de préciser les montants mini et maxi compte-tenu des plafonds réglementaires du cadre d'emplois.

#### 🕒 Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux / attachées territoriales.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ATTACHÉES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G8)	Directeur-adjoint / Directrice adjointe	14 400 €	19 200 €	36 210 €
Groupe 2 (G7)	Responsable de pôle	9 600 €	14 400 €	32 130 €
Groupe 3 (G6)	Chef / Cheffe de service	7 200€	12 000€	25 500 €
Groupe 4 (G5)	Chef / Cheffe de projet Juriste / Urbaniste	7 200 €	9 600 €	20 400 €
Groupe 5 (G4)	Chargé / Chargée de mission	4 800 €	7 200 €	20 400 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de L'État du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 24 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux / ingénieures territoriales.

INGÉNIEURS TERRITORIAUX INGÉNIEURES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G8)	Directeur général / Directrice générale	14 400 €	19 200 €	46 920 €
Groupe 2 (G7)	Responsable de pôle	9 600 €	14 400 €	40 290 €
Groupe 3 (G6)	Chef / Cheffe de service	7 200€	12 000€	36 000 €
Groupe 4 (G5)	Chargé / Chargée de projet	7 200 €	9 600 €	31 450 €
Groupe 5 (G4)	Chargé / Chargée de mission	4 800 €	7 200 €	31 450 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers / conseillères des activités physiques et sportives.

CONSEILLERS / CONSEILLÈRES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G4)	Chargé / chargée de mission	4 800 €	7 200 €	25 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs / assistantes socio-éducatives

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS/ ASSISTANTES SOCIO-EDUCATIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G6)	Chef / Cheffe de service	7 200€	12 000€	19 480 €

Groupe 2 (G4)	Chargé / Chargée de mission	7 200€	12 000€	15 300 €
Groupe 3 (G3)	Conseiller emploi formation	3 600 €	4 800 €	15 300€

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° n°2014-513 du 24 mai 2014 dont le régime est pris pour référence pour les éducateurs /éducatrices de jeunes enfants

ÉDUCATEURS / ÉDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G6)	Directeur / Directrice de structure d'accueil Chef / Cheffe de service	7 200 €	12 000€	14 000 €
Groupe 2 (G3)	Animateur / Animatrice RPE, Éducateur / Éducatrice Jeunes Enfants	3 600 €	4 800 €	13 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales / puériculteurs territoriaux.

PUÉRICULTRICE PUÉRICULTEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G6)	Directeur / Directrice de structure d'accueil Chef / Cheffe de service	7 200 €	12 000€	19 480 €

- **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux / rédactrices territoriales.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX RÉDACTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G6)	Chef / Cheffe de service	7 200 €	12 000€	17 480 €
Groupe 2 (G5)	Coordinateur	7 200 €	9 600 €	16 015 €
Groupe 3 (G4)	Chargé / Chargée de mission	4 800 €	7 200 €	14 650 €
Groupe 4 (G3)	Animateur / Animatrice, Conseiller / Conseillère emploi formation	3 600 €	4 800 €	14 650 €
Groupe 5 (G2)	Assistante / Assistant de pôle, Gestionnaire logistique-vaguemestre	2 400 €	3 600 €	14 650 €

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux / techniciennes territoriales.

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX TECHNICIENNES TERRITORIALES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1 (G6)	Chef / Cheffe de service	7 200 €	12 000€	19 660 €
Groupe 2 (G5)	Administrateur / Administratrice, coordinateur / coordinatrice, conducteur / conductrice d'opération	7 200 €	9 600 €	18 580 €
Groupe 3 (G4)	Chargé / Chargée de mission	4 800 €	7 200 €	17 500 €
Groupe 4 (G3)	Conseiller / Conseillère, technicien / technicienne	3 600 €	4 800 €	17 500 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants / assistantes de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

<b>ASSISTANTS / ASSISTANTES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1 (G4)	Chargé / Chargée de mission	4 800 €	7 200 €	16 720 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs / éducatrices des activités physiques et sportives.

<b>ÉDUCATEURS / ÉDUCATRICES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1 (G3)	Animateur sportif / Animatrice sportive	3 600 €	4 800 €	17 480 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux / animatrices territoriales

<b>ANIMATEUR / ANIMATRICE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1 (G3)	Conseiller emploi formation	3 600 €	4 800 €	17 480 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture et aides-soignants / aides-soignantes

<b>AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE AIDES-SOIGNANTS / AIDES-SOIGNANTES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>

Groupe 1 (G2)	Auxiliaires de puériculture et aides-soignants/ aides-soignantes	2 400 €	3 600 €	9 000 €
---------------	--	---------	---------	---------

- **Catégorie C**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs / adjointes administratives.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTES ADMINISTRATIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Instructeur / Instructrice, animateur / animatrice	3 600 €	4 800 €	11 340 €
Groupe 2 (G2)	Assistant/ Assistant de pôle, assistante / assistant de gestion, gestionnaire comptable	2 400 €	3 600 €	10 800 €
Groupe 3 (G1)	Assistante / assistant	1 200 €	2 400 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques / adjointes techniques.

ADJOINTS / ADJOINTES TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / Technicienne, conseiller/ conseillère	3 600 €	4 800 €	11 340 €
Groupe 2 (G2)	Agent / agente / agente technique	2 400 €	3 600 €	10 800 €
Groupe 3 (G1)	Cuisinier/Cuisinière, agent / agente / agente d'entretien	1 200 €	2 400 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'agents / agentes de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents / agentes de maîtrise.

AGENTS / AGENTES DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / Technicienne, conseiller / conseillère	3 600 €	4 800 €	11 340 €
Groupe 2 (G2)	agent / agente / Agente technique	2 400 €	3 600 €	10 800 €
Groupe 3 (G1)	Assistant / assistante technique, agent / agente / agente d'entretien	1 200 €	2 400 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents / agentes sociaux territoriaux.

AGENTS / AGENTES SOCIAUX AGENTES SOCIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES

Groupe 1 (G2)	Gestionnaire épicerie solidaire	2 400 €	3 600 €	11 340 €
Groupe 2 (G1)	Accompagnant / accompagnante petite enfance	1 200 €	2 400 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints / adjointes d'animation.

ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTES D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Animateur sportif / animatrice sportive	3 600 €	4 800 €	11 340 €
Groupe 2 (G1)	Agent d'animation	1 200 €	2 400 €	10 800 €

### B - Réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent / agente fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent / agente, à la demande de l'agent / agente et/ou sur proposition du responsable hiérarchique,
- Le cas échéant, tous les quatre ans ;
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### C - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents / agentes de l'État dans certaines situations de congés, l'IFSE est versée de la façon suivante :

- ⌚ En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- ⌚ Pendant les congés d'accident de travail et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- ⌚ En cas de congés de longue maladie et de grave maladie et congés de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE sera proratisé à la quotité du temps partiel thérapeutique.

En cas de période de préparation au reclassement, le versement de l'IFSE est suspendu.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

L'année de référence est l'année civile.

**D.- Périodicité de versement de l'IFSE :** L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### III.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent / agente.

Le versement de ce complément est facultatif.

#### A/ Modalités d'attribution

Il est instauré au profit des agents / agentes un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent / agente, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le complément indemnitaire pourra être attribué afin de reconnaître des situations très exceptionnelles de charge importante de travail ou d'exercice de missions en cohérence avec l'entretien professionnel.

## B / Conditions de versement

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en mai N+1, au regard de l'année N.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## C / Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Le CIA pourra être versé aux agents / agentes relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Les montants individuels arrêtés par l'autorité territoriale ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par les textes.

Cependant, le montant maximal qui pourra être versé au titre du CIA dans la collectivité est fixé à 15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent / agente.

- **Catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ATTACHÉES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G8)	Directeur-adjoint / Directrice adjointe	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	6 390 €
Groupe 2 (G7)	Responsable de pôle		5 670 €
Groupe 3 (G6)	Chef / Cheffe de service		4 500 €
Groupe 4 (G5)	Chef / Cheffe de projet Juriste / Urbaniste		3 600 €
Groupe 5 (G4)	Chargé / Chargée de mission		3 600 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 24 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGÉNIEURS TERRITORIAUX INGÉNIEURES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G8)	Directeur général / Directrice générale	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	8 280 €
Groupe 2 (G7)	Responsable de pôle		7 110 €
Groupe 3 (G6)	Chef / Cheffe de service		6 350 €
Groupe 4 (G5)	Chargé / Chargée de projet		5 550 €
Groupe 5 (G4)	Chargé / Chargée de mission		5 550 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

CONSEILLERS / CONSEILLÈRES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G4)	Chargé / Chargée de mission	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	4 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio éducatifs.

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS/ ASSISTANTES SOCIO-EDUCATIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G6)	Chef / Cheffe de service	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	3 440 €
Groupe 2 (G4)	Chargé / Chargée de mission		2 700 €
Groupe 3 (G3)	Conseiller emploi formation		2 700 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° n°2014-513 du 24 mai 2014 dont le régime est pris pour référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants

ÉDUCATEURS / ÉDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G6)	Directeur / Directrice de structure d'accueil Chef / Cheffe de service	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 680 €
Groupe 2 (G3)	Animateur / Animatrice RPE, Éducateur / Éducatrice Jeunes Enfants		1 620 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des conseillers technique de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales

PUÉRICULTRICE PUÉRICULTEUR		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G6)	Directeur / Directrice de structure d'accueil Chef / Cheffe de service	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	3 440 €

- **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX RÉDACTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
--	--	------------------	--

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1 (G6)	Chef / Cheffe de service	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 380 €
Groupe 2 (G5)	Coordinateur		2 185 €
Groupe 3 (G4)	Chargé / Chargée de mission		1 995 €
Groupe 4 (G3)	Animateur / Animatrice, Conseiller / Conseillère emploi formation		1 995 €
Groupe 5 (G2)	Assistante / Assistant de pôle, Gestionnaire logistique-vaguemestre		1 995 €

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX TECHNICIENNES TERRITORIALES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1 (G6)	Chef / Cheffe de service	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 680 €
Groupe 2 (G5)	Administrateur / Administratrice, coordinateur / coordinatrice, conducteur / conductrice d'opération		2 535 €
Groupe 3 (G4)	Chargé / Chargée de mission		2 385 €
Groupe 4 (G3)	Conseiller / Conseillère, technicien / technicienne		2 385 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

<b>ASSISTANTS / ASSISTANTES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1 (G4)	Chargé / Chargée de mission	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 280 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

<b>ÉDUCATEURS / ÉDUCATRICES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1 (G3)	Animateur sportif / Animatrice sportive	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 380 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEUR / ANIMATRICE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Conseiller emploi formation	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	2 380 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires territoriaux de puériculture

AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE AIDES-SOIGNANTS / AIDES-SOIGNANTES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G2)	Auxiliaires de puériculture et aides-soignants/ aides-soignantes	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 230 €

### 🕒 Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTES ADMINISTRATIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Instructeur / Instructrice, animateur / animatrice	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €
Groupe 2 (G2)	Assistant/ Assistant de pôle, assistante / assistant de gestion, gestionnaire comptable		1 200 €
Groupe 3 (G1)	Assistante / assistant		1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS / ADJOINTES TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / Technicienne, conseiller/ conseillère	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €
Groupe 2 (G2)	Agent / agente / agente technique		1 200 €
Groupe 3 (G1)	Cuisinier/Cuisinière, agent / agente / agente d'entretien		1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'agents / agentes de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS / AGENTES DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Technicien / Technicienne, conseiller / conseillère	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €

Groupe 2 (G2)	Agent / agente / Agente technique		1 200 €
Groupe 3 (G1)	Assistant / assistante technique, agent / agente / agente d'entretien		1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents / agentes sociaux territoriaux.

AGENTS / AGENTES SOCIAUX AGENTES SOCIALES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G2)	Gestionnaire épicerie solidaire	15 % de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €
Groupe 2 (G1)	Accompagnant / accompagnante petite enfance		1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTES D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (G3)	Animateur sportif / animatrice sportive	15% de l'IFSE versée annuellement à l'agent	1 260 €
Groupe 2 (G1)	Agent d'animation		1 200 €

Cette évolution du RIFSEEP a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2025.

Il vous est proposé de valider l'évolution du RIFSEEP en lien avec l'évolution de l'organisation des services (création d'un nouveau niveau hiérarchique)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération N° 302-2016 en date du 13 décembre 2016 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel ;

**Vu** la délibération DEL\_2022\_250 en date du 11 octobre 2022 de refonte du RIFSEEP,

**Vu** la délibération DEL\_2023\_224\_en date du 14 novembre 2023 modifiant le RIFSEEP,

**Vu** la délibération DEL\_2024\_024 en date du 12 mars 2024 modifiant le RIFSEEP,

**Considérant** l'évolution de l'organisation des services et la modification liée du tableau des effectifs,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ABROGE** les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un nouveau RIFSEEP (IFSE + CIA) versé selon les modalités définies ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par un acte individuel (arrêté ou avenant au contrat) le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

---

**N° DEL\_2025\_172**

**Objet** Personnel  
RH - Approbation du règlement de formation

Le règlement de formation du Val d'Ille-Aubigné en vigueur à la date du 03 juillet 2012. Étant donné les évolutions législatives et réglementaires relatives à la formation des agents publics, il est nécessaire de procéder à une refonte de ce règlement.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement de formation ci-joint, mis en conformité avec les dispositifs de formation apparus ces dernières années, comme le compte personnel de formation, le congé de transition professionnelle ou la période d'immersion professionnelle.

Outre la mise en conformité avec l'ensemble des dispositifs réglementaires, le nouveau règlement de formation se veut plus complet et accessible. Ainsi il présente des fiches pour chaque dispositif de formation.

Concernant plus spécifiquement le Compte Personnel de Formation et le Congé de transition professionnelle, le Val d'Ille-Aubigné prend en charge une partie des frais pédagogiques des formations personnelles des agents, à raison de 10 € par heure de formation, dans la limite de 300 € par action de formation.

Ce nouveau règlement de formation a fait l'objet d'un avis *favorable* du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2025.

Monsieur le Président propose l'approbation du nouveau règlement de formation tel que présenté en annexe.

**Débat :**

**Monsieur le Président remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.**  
*Il remercie pour tout le travail qui a été fait et qui a été conséquent.*

---

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.115-4 et L.421-1 à L.424-1,

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie modifié notamment par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019,

**Vu** le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ABROGE** le précédent règlement de formation, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2012.

**APPROUVE** le nouveau règlement de formation du Val d'Ille-Aubigné tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que le règlement de formation sera communiqué aux agents.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2025.

---

#### **N° DEL\_2025\_173**

---

**Objet**

Personnel

RH - Création d'un poste de Chargé(e) de mission assainissement

À la suite du départ d'un agent en mutation en avril 2025, le poste de technicien SPANC est vacant.

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif, une nouvelle répartition des missions du service a été réfléchie pour améliorer l'adéquation de ce poste entre les compétences attendues et le profil de candidats postulants.

Il est proposé de créer un nouveau poste de Chargé(e) de mission Assainissement comprenant des missions différentes. Le ou la chargé.e de mission assainissement aura en charge la gestion du service SPANC et le suivi des prestations de service de l'assainissement collectif.

Les missions principales seront les suivantes :

- Assainissement non collectif :
  - La coordination du service : accompagnement technique des agents de contrôle, gestion de la base de données métiers et suivi du recouvrement des redevances,
  - L'appui à la gestion des réclamations
  - L'étude et le développement de nouveaux services : élaboration d'un dispositif de fond d'aide à la réhabilitations et mise en place de prestations de vidanges à l'échelle du territoire,
- Assainissement collectif :
  - Le suivi réglementaire des STEP,
  - La gestion administrative et financière des prestations de services diverses à effet du 1er janvier 2026,
  - Le traitement des demandes de raccordement, extension de réseau et non-conformité des branchements,
  - La gestion et le suivi des contrats d'exploitation

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de chargé(e) de mission assainissement, à temps complet, à compter du 1er août 2025. Le poste sera ouvert sur les grades du cadre d'emploi de Technicien et sur le premier grade du cadre d'emploi d'Ingénieur.

La suppression du poste de technicien assainissement sera proposée lors de la mise à jour de fin d'année du tableau des effectifs.

---

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la création d'un poste permanent de chargé(e) de mission assainissement, à temps complet, à compter du 1er août 2025.

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

**N° DEL\_2025\_174**

**Objet** Personnel  
RH - Poste d'Administratrice SIG - Renouvellement du contrat

Par délibération du 12 juillet 2022, le Conseil communautaire a validé le recrutement d'une agente contractuelle sur le poste d'Administratrice des Systèmes d'Information Géographique (SIG) pour une durée de trois ans à compter du 29 août 2022.

La date prévue de la fin de son contrat approchant, ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance, d'une publication d'une offre d'emploi et de l'organisation d'un jury de recrutement. Aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions d'administrateur SIG.

A défaut, la candidate non titulaire occupant actuellement le poste, et ayant les qualités requises a été retenue.

Il est proposé de renouveler l'engagement de cette agente contractuelle sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans à compter du 29 août 2025.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B), en référence au 5<sup>ème</sup> échelon, indice brut 547, indice majoré 470.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement de l'engagement contractuel sur ce poste permanent d'Administratrice SIG, à compter du 29 août 2025 pour une durée de trois ans, d'approuver les modalités de ce recrutement et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

---

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2° ,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du recrutement d'une agente contractuelle à temps complet sur le poste d'Administratrice SIG dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

**AUTORISE** la conclusion d'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un renouvellement, sur l'emploi d'Administratrice SIG, d'une durée de trois ans, à compter du 29 août 2025,

**VALIDE** la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) et calculée par référence au 5<sup>ème</sup> échelon, indice brut 547, indice majoré 470, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2025\_175**

---

**Objet** Personnel  
RH - Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes personnes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont à prendre en charge (en totalité ou en partie) par l'employeur ;

Il est envisagé le recours au contrat d'apprentissage dès le mois de septembre pour le Pôle Eau Agriculture et Environnement,

L'apprenti recruté sera accompagné par un Maître d'apprentissage, la chargée de mission environnement et biodiversité. Elle pourra bénéficier d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT.

**Conditions de travail :**

- les modalités de gestion du temps travail : 35 h
- moyens/matériel mis à disposition : poste de travail complet (bureau, ordinateur, etc...)

**Rémunération :**

L'apprenti(e) sera rémunéré(e) en pourcentage du SMIC conformément à la réglementation, il/elle aura accès aux tickets restaurant, à l'aide aux transports publics.

**Les Missions :**

L'apprenti(e) encadré(e) par la Chargée de mission environnement et biodiversité, en charge de la mise en œuvre du schéma TVB, sera chargée d'appuyer cette dernière notamment sur les missions suivantes :

- Assistance à l'animation associée aux travaux (expertise des enjeux et des faisabilités, montage des projets, suivi des sites, etc.).
- En fonction de ses compétences naturalistes, réalisation d'études (états des lieux pré-travaux, suivis post-travaux, inventaires ciblés protocolés, rapports d'études, etc.).
- Organisations d'animations auprès du grand public comme des sorties nature, des ciné-débats, des tenues de stands, etc. (identifier des lieux adaptés au sujet souhaité, contact de partenaires / prestataires potentiels, suivi des réalisations, etc.)
- Réalisation de certaines des animations prévues.
- Création d'outils de sensibilisation (panneaux de sensibilisation post-travaux, etc.).
- Participation aux réunions dont le comité de pilotage

Le recours à un contrat d'apprentissage a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2025.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Monsieur le Président propose d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dès le mois de septembre et sollicite l'autorisation de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprenti.

**Débat :**

**Monsieur le Président remercie.**

**Monsieur Frédéric BOUGEOT souhaite préciser en complément que 80 % de la rémunération devrait être pris en charge dans le cadre du contrat nature.**

**Monsieur le Président remercie de ce complément et soumet à la validation du conseil communautaire.**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 12-1 5°,

**Vu** la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation, du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 62,

**Vu** le décret 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétences professionnelles exigées d'un maître d'apprentissage,

**Vu** l'avis favorable donné par le comité social territorial lors de sa séance du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage pour les besoins du Pôle Eau Agriculture Environnement,

**DÉSIGNE** la chargée de mission environnement et biodiversité, en tant que maître d'apprentissage,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**Objet**

Finances

Budget mobilités 2025 - Décision modificative n°1 - Pistes cyclables

A la suite d'une erreur portant sur le calcul des révisions et de l'ajout de modifications de marchés liés à l'aménagement des pistes cyclables, il est constaté que les montants votés sur le budget primitif sont insuffisants pour mandater les factures et un ajustement des crédits précédemment adoptés est nécessaire.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposée ci-dessous :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°1 2025</b>
Code INSEE	MOBILITES - 82026	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire****DECISIONS MODIFICATIVES 1 - PISTES CYCLABLES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-734 : Versement mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 700,00 €
<b>TOTAL R 73 : Produits issus de la fiscalité</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 700,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
D-2318-0108 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-0109 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-0110 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>71 400,00 €</b>		<b>71 400,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget Mobilités 2025.

**Vu** le budget primitif 2025 du budget Mobilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Mobilités 2025 suivante :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> MOBILITES - 82026	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DECISIONS MODIFICATIVES 1 - PISTES CYCLABLES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-734 : Versement mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 700,00 €
<b>TOTAL R 73 : Produits issus de la fiscalité</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 700,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
D-2318-0108 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-0109 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-0110 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>71 400,00 €</b>		<b>71 400,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**Objet**

Finances

Budget assainissement 2025 - DM n°2 - Reprise de subventions 2017 et prestations supplémentaires

Une subvention d'équilibre d'investissement en date de 2017 doit être reprise à la suite d'un point sur l'inventaire avec la trésorerie de Fougères pour le budget assainissement (concerne l'assainissement non collectif). Des devis ont également été signés pour assurer le contrôle de l'assainissement non collectif en attendant l'arrivée d'un nouveau contrôleur.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposée ci-dessous :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°2 2025</b>
Code INSEE	ASSAINISSEMENT-82021	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire****DM 2 - REPRISE DE SUBVENTION 2017 ET PRESTATIONS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-922 : Sous-traitance générale	0,00 €	24 160,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-922 : Virement à la section d'investissement	12 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-922 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 900,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 260,00 €</b>	<b>24 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-922 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	12 260,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-139181-922 : Subv. trans. Collectivité de rattachement	0,00 €	11 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-922 : Autres	24 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>24 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>24 160,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>	<b>12 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-360,00 €</b>		<b>-360,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 au Budget assainissement 2025.

**Vu** le budget primitif 2025 du budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°2 du Budget assainissement 2025 suivante :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> ASSAINISSEMENT-82021	<b>DM n°2 2025</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM 2 - REPRISE DE SUBVENTION 2017 ET PRESTATIONS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-922 : Sous-traitance générale	0,00 €	24 160,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-922 : Virement à la section d'investissement	12 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-922 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 900,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 260,00 €</b>	<b>24 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-922 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	12 260,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-139181-922 : Subv. trans. Collectivité de rattachement	0,00 €	11 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-922 : Autres	24 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>24 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>24 160,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>	<b>12 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-360,00 €</b>		<b>-360,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances

Budget domaine de Boulet 2025 - Décision modificative n°1 - avances et avenants sur travaux

Des écritures budgétaires en lien avec une avance de travaux sur le lot 3 charpente et couverture d'un montant de 10 091,82 € doivent être passées pour récupérer l'avance versée. Des avenants pour des travaux complémentaires ont également été engagés juridiquement pour le réaménagement du centre nautique. Il est constaté que les montants votés sur le budget primitif sont insuffisants pour récupérer l'avance et régler les factures en lien avec les avenants.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposé ci-dessous :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire****DM 1 - REMBOURSEMENT AVANCE ET AVENANTS TRAVAUX**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7811-633 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
D-66111-633 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-28158-633 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-12-633 : AMENAGEMENT SITE	0,00 €	10 092,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-12-633 : AMENAGEMENT SITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 092,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 092,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 092,00 €</b>
D-21328-16-633 : DIVERS CAMPING	30 055,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 055,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-12-633 : AMENAGEMENT SITE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 055,00 €</b>	<b>40 147,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 092,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 147,00 €</b>		<b>10 147,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget domaine de Boulet 2025.

**Vu** le budget primitif 2025 du budget du domaine de Boulet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget du domaine de Boulet 2025 suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE DOMAINE DE BOULET-82018	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 1 - REMBOURSEMENT AVANCE ET AVENANTS TRAVAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-12-633 : AMENAGEMENT SITE	0,00 €	10 092,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-12-633 : AMENAGEMENT SITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 092,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 092,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 092,00 €</b>
D-21328-16-633 : DIVERS CAMPING	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-12-633 : AMENAGEMENT SITE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>40 092,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 092,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 092,00 €</b>		<b>10 092,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet**

Finances

BP 2025 - Décision modificative n°1 - régularisation avances de travaux et d'amortissements de 2021

Une avance de travaux sur le compte 237 en date de 2021 pour la construction du PEM de Montreuil-sur-Ille doit être régularisée sur le budget principal (82000). Il s'agit de basculer cette avance sur le compte définitif 2152 de la construction et de la rattacher à la fiche inventaire BP\_2019\_PEM\_MSI-1 en émettant un mandat au 2152 et un titre au 237.

Des amortissements ont été effectués sur des fiches inventaires inexistantes à la trésorerie de Fougères. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'effectuer une reprise d'amortissements pour les fiches J8X-2021-000058 et J8X-2021-000057.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposé ci-dessous :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°1 2025</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
REGULARISATION AVANCES TRAVAUX ET AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	4 042,11 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 042,11 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-28041411-020 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1 335,72 €	0,00 €	0,00 €
D-28041412-020 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	2 706,39 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-0077-820 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	28 007,25 €	0,00 €	0,00 €
R-237-0077-820 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 007,25 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,25 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	4 042,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>32 049,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>32 049,36 €</b>		<b>32 049,36 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget principal 2025.

**Vu** le budget primitif 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget principal 2025 suivante :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> BUDGET PRINCIPAL-82000	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**REGULARISATION AVANCES TRAVAUX ET AMORTISSEMENTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	4 042,11 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 042,11 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-28041411-020 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1 335,72 €	0,00 €	0,00 €
D-28041412-020 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	2 706,39 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-0077-820 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	28 007,25 €	0,00 €	0,00 €
R-237-0077-820 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 007,25 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,25 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	4 042,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 042,11 €</b>	<b>32 049,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>32 049,36 €</b>		<b>32 049,36 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet**

Finances

Budget Stand 2025 - Décision modificative n°1 - clôture du budget

Dans le cadre de la clôture budgétaire de la ZA du Stand, il convient d'effectuer plusieurs écritures comptables.

Le chapitre voté sur le budget primitif pour la régularisation du 1068 est erroné (le chapitre doit être le 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » au lieu du chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »)

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposé ci-dessous :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°1 2025</b>
Code INSEE	ZA DU STAND-82014	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire****EXCEDENT D INVESTISSEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-777-61 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91,47 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91,47 €</b>
R-75822-61 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0,00 €	0,00 €	91,47 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91,47 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91,47 €</b>	<b>91,47 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1068-61 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	91,47 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1068-61 : Excédents de fonctionnement capitalisés	91,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>91,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>91,47 €</b>	<b>91,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget Stand 2025.

**Vu** le budget primitif 2025 du budget Stand,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Stand 2025 suivante :

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> ZA DU STAND-82014	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**EXCEDENT D INVESTISSEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-777-61 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91,47 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91,47 €</b>
R-75822-61 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0,00 €	0,00 €	91,47 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91,47 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91,47 €</b>	<b>91,47 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1068-61 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	91,47 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1068-61 : Excédents de fonctionnement capitalisés	91,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>91,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>91,47 €</b>	<b>91,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Finances - Clôture du budget annexe Chemin Renault

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe Chemin Renault au 31 décembre 2025, les dernières écritures comptables ayant été régularisées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la clôture du budget annexe Chemin Renault à l'issue des opérations de l'exercice 2025 et de reverser l'excédent de 9 309,56 € au budget principal,
- de prendre acte des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 309,56	270 820,55	0,00
Opérations de l'exercice	9 309,56	0,00	0,00	270 820,55
Résultat de l'exercice		0,00		0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	261 510,99			
Opérations de l'exercice	9 309,56	270 820,55		
Résultat de l'exercice		261 510,99		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		

**Vu** le budget voté en 2025,

**Vu** la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la clôture du budget annexe Chemin Renault à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes sur le budget principal

**PREND ACTE** des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 309,56	270 820,55	0,00
Opérations de l'exercice	9 309,56	0,00	0,00	270 820,55
Résultat de l'exercice		0,00		0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	261 510,99			
Opérations de l'exercice	9 309,56	270 820,55		
Résultat de l'exercice		261 510,99		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		

**Objet** Finances  
Finances - Clôture du budget annexe Troptière

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe Troptière au 31 décembre 2025, les dernières écritures comptables ayant été régularisées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la clôture du budget annexe Troptière à l'issue des opérations de l'exercice 2025 et de la prise en charge du déficit de 16 765,82 € par le budget principal,
- de prendre acte des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA TROPTIERE</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 533,34	23 299,16	
Opérations de l'exercice	23 299,16	16 765,82	0,00	23 299,16
Résultat de l'exercice	6 533,34			23 299,16
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	16 765,82			
Opérations de l'exercice	23 299,16	40 064,98		
Résultat de l'exercice		16 765,82		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

**Vu** le budget voté en 2025

**Vu** la nomenclature M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la clôture du budget annexe Za La Troptière à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration du déficit sur le budget principal

**PREND ACTE** des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA TROPTIERE</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 533,34	23 299,16	
Opérations de l'exercice	23 299,16	16 765,82	0,00	23 299,16
Résultat de l'exercice	6 533,34			23 299,16
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	16 765,82			
Opérations de l'exercice	23 299,16	40 064,98		
Résultat de l'exercice		16 765,82		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

**Objet** Finances  
Finances - Clôture du budget annexe Stand

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe ZA du Stand au 31 décembre 2025, les dernières écritures comptables ayant été régularisées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la prise en charge du déficit de 394 469,59 € sur le budget principal
- de rembourser l'avance versée par le budget principal de 216 356,87 €
- d'effectuer une écriture au 1068 de 91,47 €
- d'approuver la clôture du budget annexe ZA du Stand à l'issue des opérations de l'exercice 2025
- de prendre acte des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

<b>BUDGET ANNEXE – ZA DU STAND</b>				
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 154,31	195 267,03	
Opérations de l'exercice	411 715,37	394 561,06	216 448,34	411 715,37
Résultat de l'exercice	17 154,31			195 267,03
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	178 112,72			
Opérations de l'exercice	628 163,71	806 276,43		
Résultat de l'exercice		178 112,72		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		

**Débat :**

*Monsieur le Président remercie et soumet au vote du conseil communautaire.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que cela clôt les 3 budgets évoqués dans le rapport de la chambre régionale des comptes.*

**Vu** le budget voté en 2025

**Vu** la nomenclature M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la prise en charge du déficit sur le budget principal, l'écriture au 1068, le remboursement de l'avance versée par le budget principal et la clôture du budget annexe ZA du Stand à l'issue des opérations de l'exercice 2025,

**PREND ACTE** des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

BUDGET ANNEXE – ZA DU STAND				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 154,31	195 267,03	
Opérations de l'exercice	411 715,37	394 561,06	216 448,34	411 715,37
Résultat de l'exercice	17 154,31			195 267,03
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	178 112,72			
Opérations de l'exercice	628 163,71	806 276,43		
Résultat de l'exercice		178 112,72		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		

**Monsieur le Président** remercie et ceci clôt les points inscrits à l'ordre du conseil communautaire. Il remercie les élus et souhaite à tout le monde un bel été reposant. Il propose de se retrouver au mois de septembre.

La commune partage un verre de l'amitié.

Heure de fin du conseil communautaire : 21h45

Le secrétaire de séance  
Monsieur RICHARD Jacques



Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président



**Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
05/06/2025	SDE 35	Rénovation des mats d'éclairage de l'aire des gens du voyage à Melesse (vu avec Mathilde et Charlotte) Montant : 7 000 € TTC	3 761,82 €
05/06/2025	ATTILA	Devis ATTILA pour remise en état descente d'eaux pluviales du Centre Nautique au DDB. Montant : 1 080,68 TTC	900,57 €
05/06/2025	PIGEON CARRIERES	Grave 020 pour DDB travaux en régie camp marabout Montant : 1 500 € HT	1 500,00 €
05/06/2025	IDEX	Devis remplacement ventilateur chaudière du Camping de Boulet (1619 € HT)	1 619,06 €
11/06/2025	SAFEGE	SDEU - BC n°4 pour les investigations complémentaires (ITV, tests fumée et contrôles de branchement) et ajustement des quantités de linéaire réseau inspecté en phase 1	112 192,00 €
12/06/2025	BRETAGNE DEMENAGEMENT	MACE Devis MACE pour déménagement dossiers et mobilier du PAE Montant : 1 260 € TTC	1 050,00 €
12/06/2025	BOUAISSIER (MENUISIER)	Patrice Devis de BOUAISSIER pour le remplacement du volet roulant salle de réunion du Bâtiment des associations (Montant HT : 1 007,70 €)	1 007,70 €
12/06/2025	BOIS DIVERS BRETAGNE	Commande de granulés 10 Tonnes pour la salle St Symphorien et 5 Tonnes pour le Pôle Communautaire (Montant total HT : 4 800 €)	4 800,00 €
12/06/2025	A2D Elect	Devis A2DELECT pour passage câble Marabout DDB (hors marché Aménagements) Montant : 4 556,70 € TTC	3 797,25 €
18/06/2025	SOGELINK	Devis sogélink pour intégration des réseaux des eaux pluviales de la CC pour réponse au DICT et pack dict 300 doc (2751 € HT)	2 751,00 €
18/06/2025	PROLUDIC	Devis PROLUDIC pour résine terrasse Bébés à l'IOB Montant : 1 443,60 € TTC	1 203,00 €
18/06/2025	ALIX MENUISERIE	Devis ALIX pour remplacement toile du store banne TY MARMOTS Montant : 1 837,87 € TTC	1 531,56 €
18/06/2025	SIGNATURE	Panneau de police divers Montant : 1 700 € TTC	1 424,33 €
18/06/2025	ATTILA	Devis ATTILA pour le remplacement et réparations sur 3 faîtières au DDB (Montant HT : 3 440,82 €)	3 440,82 €
24/06/2025	EELIS	Devis remplacement automates AAGV : 1800€ TTC	1 500,00 €
24/06/2025	SOLENE CHATEL-MOLARD	BC 283 - intervenant (séances ateliers éveil sensoriel - avril, mai, juin 2025) : 1338,20€	1 338,20 €
25/06/2025	SIGNAUX GIROD	Devis potelet piste cyclable L7 et L11 Signaux Girod 7 500 €	6 290,16 €
25/06/2025	ID PUB	Devis IDPUB pour la vitrophanie dans les crèches de Famille Rurale (annule et remplace le précédent de la ligne 306 pour 984 € TTC) Montant : 1 236 € TTC	1 030,00 €
25/06/2025	ALIX MENUISERIE	Devis ALIX pour store banne Bébés IOB Montant : 3 965,05 € TTC	3 304,21 €

25/06/2025	ALIX MENUISERIE	Devis ALIX pour store banne SENS EN EVEIL Montant : 4 006,62 € TTC	3 338,85 €
25/06/2025	LES MENUISERIES RENNAISES	Devis MENUISERIES RENNAISES pour hublots sur portes à SENS EN EVEIL Montant : 3 583,58 € TTC	2 986,32 €

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
06/06/25	LEBASTARD Margaux	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU
16/06/25	TOUTIRAIS Marie	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU
16/06/25	BURNEL Jean-Marie	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU

Bois :

Bénéficiaire	Catégorie	Montant du contrat	Date
CBB35	Filière bois / Convention occupation Plateforme biomasse pour un loyer de 261 euros annuel - renouvellement via courrier de reconduction tacite	261 € annuel	Mai 2025 pour renouvellement en juillet 2025

## Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
23/05/25	Finances	Fonds de concours 2025 : Aubigné -
23/05/25	Habitat	Aide au logement social : opération "Avenue du colonel Clarke" - La Mézière -
23/05/25	Habitat	Aide au logement social : opération "Rue du Mont St Michel Lot le Val" - Vieux-Vy-sur-Couesnon -
23/05/25	Environnement	Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Cotisation 2025 -
23/05/25	Intercommunalité	Réseau des conseils de développement - Cotisation 2025 -
23/05/25	Energie-Climat	Association AILE - Cotisation 2025 -
23/05/25	Energie-Climat	Association AMORCE - Cotisation 2025 -
23/05/25	Informatique	Mégalis - Participation et cotisation 2025 -
23/05/25	Habitat	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35 - Cotisation 2025 -
23/05/25	Finances	Audiar - Cotisation 2025 -
23/05/25	Eau-Assainissement	FNCCR - Petit et grand cycle de l'eau - Cotisation 2025 -
23/05/25	Eau-Assainissement	GEMAPI - EPTB Vilaine - Cotisation 2025 (socle) -
23/05/25	Finances	Syndicat mixte du Pays de Rennes - Cotisation 2025 -
23/05/25	Emploi	CIDFF 35 - convention et subvention 2025 -
23/05/25	Tourisme	Comité Départemental de Voile - Cotisation 2025 -
23/05/25	Tourisme	Ligue de Bretagne de Voile - Cotisation 2025 -
23/05/25	Mobilité	Mobilités partagées : Blablacar Daily - Plan de financement -
23/05/25	Mobilité	Schéma cyclable - AMO assistance aux acquisitions foncières préalables - Plan de financement -
23/05/25	Mobilité	Stationnements vélos - Plan de financement -
23/05/25	Intercommunalité	Conseil de développement - Demande de subvention 2025 au Conseil Régional de Bretagne -